



LES FAMILLES SOUS L'OEIL DU DROIT

| | |
|--|----|
| Les nouvelles du partenariat Familles en mouvance | 2 |
| Le don en famille | 4 |
| Le RQAP : un système discriminatoire pour les enfants adoptés | 9 |
| Couples de même sexe: portrait en statistiques | 16 |
| Nouvelles des partenaires | 22 |
| Publications récentes..... | 27 |
| Activités du partenariat | 34 |

REGARDS CROISÉS SUR LES FAMILLES CONTEMPORAINES, UN BILAN

LES NOUVELLES DU PARTENARIAT FAMILLES EN MOUVANCE

BILAN

Le temps passe si vite! Notre programmation scientifique 2014-2018 tire déjà à sa fin et une demande de renouvellement de subvention pour la période 2018-2022 a été déposée auprès du FRQSC. En préparant le bilan des quatre dernières années, nous avons été impressionnés de constater à quel point notre équipe a été active.

À titre d'exemple, durant cette période plus de cent publications (livres, chapitres de livres, articles, rapports de recherche, etc.) en lien avec la famille ont été produits par nos chercheur.e.s (dont une quarantaine co-écrites avec des étudiant.e.s). Ils et elles ont participé à l'organisation d'une trentaine de colloques au Québec et à l'international et ont présenté quelques 180 communications ici et ailleurs (dont 51 en collaboration avec des étudiant.e.s). Au total, notre équipe a accueillie et supervisée quelques 130 étudiant.e.s ; des collaborations précieuses qui permettent de préparer la relève dans le milieu de la recherche.

Je vous invite à consulter notre section Publications récentes pour la liste des parutions de nos chercheurs depuis 2015.

ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

Le partenariat n'a pas chômé non plus, avec l'organisation d'une vingtaine d'activités scientifiques (séminaires, colloques, direction de revue) en plus de la tenue récurrente des conférences-midi, des Classes de maîtres et des colloques étudiants. Nos partenaires et

chercheur.e.s se sont aussi impliqués dans les quatre comités d'axes ainsi que dans les différents comités créés ponctuellement pour mener à bien différents projets de mobilisation des connaissances.

Au cours des quatre dernières années, plus de 4,000 fiches ont été ajoutées à la banque de références Familia qui fêtera son 20^e anniversaire en 2018. La banque compte maintenant plus de 14,000 fiches répertoriant toutes les publications scientifiques et gouvernementales ayant trait aux familles québécoises, et ce depuis 1980.

Parallèlement, nous avons mis sur pied un Observatoire des réalités familiales du Québec. Ce nouvel espace virtuel convivial permet de prendre connaissance des toutes dernières actualités scientifiques portant sur les familles québécoises. Il propose des dizaines d'articles vulgarisés, abondamment illustrés avec photos, graphiques et tableaux, qui facilitent la lecture et la compréhension des textes.

NOS PARTENAIRES

L'été a été bien occupé pour plusieurs de nos partenaires. Sautez directement à la section *Nouvelles des partenaires* (p.21) pour en apprendre plus sur leurs actualités.

LES ARTICLES DE CE NUMÉRO

Encore une fois, nous avons pu compter sur nos chercheurs et nos collaborateurs pour soumettre des textes d'une grande qualité à cette édition du Bulletin de Liaison.

Suite à la popularité de leur conférence-midi l'an passé, Alexandra Popovici, professeure à la faculté de droit de l'Université Sherbrooke et Régine Tremblay, professeure à la Peter A. Allard School of Law, University of British Columbia, ont pris la plume afin de pérenniser leurs observations légales sur la place du don en famille. Leurs recherches ont permis de souligner la difficulté pour la loi de comprendre le phénomène du don au sein d'une famille; une difficulté qui tient au fait que le droit n'a pas de définition claire de ce qu'est une famille.

Du côté du droit toujours, Carmen Lavallée, Daniel Proulx et Éric Poirier de la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, ont habilement résumé un article produit en 2017 dénonçant les incohérences du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) lorsqu'il est question des congés parentaux offerts aux familles adoptives. Pour cette édition du Bulletin, Solène

Lardoux, professeure au département de démographie de l'UdeM et Mona Greenbaum, directrice de la Coalition des Familles LGBT se sont associées avec Virginie Boulet, étudiante à la maîtrise en démographie à l'Université de Montréal, afin de produire une revue des statistiques disponibles via Recensement Canada sur les couples de même sexe. Un projet qui permet de constater le retard du Canada comparativement à d'autres pays comme la France et les États-Unis quant à la production de certaines données, notamment sur le mode de constitution et le fonctionnement des familles homoparentales.

Sur ce, nous vous souhaitons une bonne lecture !

Hélène Belleau

Directrice scientifique

L'ÉQUIPE DU PARTENARIAT

L'équipe du partenariat est sous la direction d'Hélène Belleau, professeure au Centre UCS de l'INRS et de Stéphane Auclair, directeur de la recherche au Ministère de la Famille.

Chercheur.e.s

Hélène Belleau, Laurence Charton, Marie-Soleil Cloutier, Benoît Laplante, Denise Lemieux, Françoise-Romaine Ouellette et Myriam Simard du Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS; Marianne Kempeneers et Solène Lardoux de l'Université de Montréal; Chiara Piazzesi de l'Université du Québec à Montréal; Carmen Lavallée de l'Université de Sherbrooke; Isabel Côté et Nathalie St-Amour de l'Université du Québec en Outaouais; Philippe Pacaut du ministère de la Famille et Michelle Giroux de l'Université d'Ottawa.

Partenaires communautaires

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ, Sylvie Lévesque), Relais-femmes (Lise Gervais), la Coalition des familles LGBT (Mona Greenbaum) et le Réseau pour un Québec Famille (Marie Rhéaume).

Partenaires gouvernementaux

Le ministère de la Famille (Stéphane Auclair), le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Elke Laure), le Curateur public du Québec (Nathalie Lefebvre et Mylène Des Ruisseaux) et le CIUSS Nord-de-l'Île, Centre affilié universitaire (Lyne Chayer).

LE DON EN FAMILLE

par Alexandra Popovici et Régine Tremblay

Alexandra Popovici est professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Régine Tremblay est professeure à la Peter A. Allard School of Law, University of British Columbia.

Donne-t-on de la même manière à un membre de sa famille qu'à un étranger? Le droit, depuis qu'il a été codifié, semble univoque : donner en famille n'a rien à voir avec donner à autrui. L'acte de se départir de ses biens quand il s'agit de les garder en famille s'inscrit dans un régime propre qui ne correspond en rien avec l'acte de donner à un étranger. Pourquoi? Parce que si, comme le veut le vieil adage, « donner et retenir ne vaut », en famille, donner et retenir semble possible. Mais comment le droit, qui ne connaît qu'une seule définition du don et parallèlement, a une vision mouvante de la famille, se saisit-il de ce paradoxe? L'esquisse qui suit tente de répondre à cette question. À travers une brève histoire du don et de la famille en droit, les auteures jettent un regard juridique sur la famille et le don en droit d'hier à aujourd'hui.

DU DON À LA DONATION. DÉFINITION JURIDIQUE DU DON?

« Un homme fait une donation dans l'intention que la chose passe à l'instant au donataire et ne lui revienne en aucun cas, et cette donation n'a d'autre cause que l'envie qu'il a d'exercer sa libéralité et sa munificence »

La loi 1 du Digeste, De *donationibus*

Le don, que le droit privé nomme impunément la donation, est une manière d'acquérir la propriété. D'abord comprise comme une libéralité, c'est-à-dire un acte à titre gratuit emportant disposition, la donation est

aujourd'hui comprise comme un véritable contrat nommé, c'est-à-dire un contrat faisant l'objet d'une réglementation propre. Mais la donation est-elle un contrat comme les autres?

Compris à l'article 1806 du *Code civil du Québec* (CcQ) comme « le contrat par lequel une personne, le donateur, transfère la propriété d'un bien à titre gratuit à une autre personne, le donataire », la donation actuelle ressemble grandement à celle du Digeste : pour qu'il y ait donation, il faut en effet que le donateur donne sans contrepartie un bien à un donataire qui l'accepte. Aussi, si la donation est un contrat, c'est-à-dire un accord de volonté qui produit des effets juridiques, c'est un contrat particulier : contrairement à la vente qui suppose un échange et qui est formé dès qu'il y a accord entre les parties, la donation est un contrat formaliste qui demande soit un acte notarié publié ou, s'il s'agit d'un meuble corporel¹, du transfert actuel de l'objet au donataire (on parle alors de don manuel)². Cette forme est importante et souligne la réticence du droit face au don : en imposant soit la publication, soit

1. Les biens meubles sont divisés en deux catégories juridiques distinctes, les « meubles corporels » et « meubles incorporels ». Voir le mot « Meubles ». Les créances, les brevets, les obligations émises par les sociétés, les clientèles, le droit au bail sont des meubles incorporels. Les automobiles, les avions, les navires, les livres, le mobilier garnissant un logement sont des meubles corporels. (Dictionnaire du droit privé, www.dictionnaire-juridique.com)

2. Sur la donation au Québec aujourd'hui, voir Ciotola, et al. 2014. Sur le formalisme inhérent au contrat de donation et son importance pour garder les biens en famille, voir Vincelette, 1993.

le transfert immédiat du bien, elle souligne au donateur l'irrévocabilité de son dépouillement et l'irrationalité de son geste gratuit³.

Il y a deux types de donations : **la donation entre vifs** (*inter vivos*) et **la donation à cause de mort** (*mortis causa*). La donation entre vifs emporte le dessaisissement immédiat du donateur. Ainsi, elle porte sur des biens présents et est irrévocable. On parle de donation à cause de mort quand le dessaisissement du donateur n'est pas immédiat et qu'il est subordonné à son décès. Ce type de donation est nul à moins d'avoir été stipulé — et c'est ici que la famille fait surface — dans un contrat de mariage ou d'union civile⁴.

Mais pourquoi avoir voulu cette exception matrimoniale ? Qui est touché par cette exception ? À qui peut-on réellement donner ?

LE CODE CIVIL DU QUÉBEC

Le Code civil du Québec « CcQ » est la pierre angulaire du droit privé au Québec — droit privé de tradition civiliste — et il contient l'ensemble des règles qui affectent les rapports interpersonnels. Véritable symbole (Parent, 2005), certains l'ont décrit comme un contrat social (Rémillard, 2005) ou le jus commune (Longtin, 2005). Dans sa forme actuelle, il est entré en vigueur en 1994 après près de quatre décennies de travaux (1955). Il comprend dix livres sur les thèmes comme les personnes, la famille, les successions, les biens, les obligations et plus encore. Avant 1994, le code civil en vigueur dans la province était le Code civil du Bas Canada (1866-1994 « CcBC »).

LA FAMILLE

La famille en droit

La famille regroupe plusieurs réalités en droit. En droit social, elle peut faire référence autant aux couples mariés qu'aux couples qui cohabitent, avec ou sans

3. Comme le dit si bien Pierre Bourdieu : « le mot gratuit renvoie d'une part à l'idée d'immotivé, d'arbitraire : un acte gratuit est un acte dont on ne peut rendre raison (...) un acte fou, absurde, (...) ce qui est gratuit est ce qui est pour rien, ce qui n'est pas payant ... » (Bourdieu, 1996 : 150).

4. Art 1819 CcQ.

DÉFINITION - OBLIGATION ALIMENTAIRE

« Obligation dont l'objet est de fournir des aliments ».

Aliment(s) : « Bien ou service nécessaire à la satisfaction des besoins d'une personne. »

Source : Dictionnaire de droit privé et lexiques bilingues – Les familles.

enfant⁵. En droit privé, plus particulièrement dans le livre 2 du CcQ, elle renvoie à la famille de droit, c'est-à-dire au couple qui gravite autour du mariage ou de l'union civile⁶ et aux parents inscrits à l'acte de naissance. Dans ce contexte, la famille correspond strictement aux relations conjugales et filiales formelles.

La famille, un concept mouvant

La famille a cependant subi plusieurs transformations au cours des dernières années. Dans les codes civils de la province de Québec — le CcQ et le *Code civil du Bas-Canada* (CcBC) — une « tendance à la nucléarisation »⁷ de la famille est observable. Le recadrage de la famille lignagère vers la famille nucléaire est palpable, tant à travers les institutions fondamentales du droit de la famille, qu'à travers la réglementation de la donation.

Par exemple, l'obligation alimentaire — couramment appelée la pension alimentaire — s'est modifiée avec les années. Sous le CcBC, cette obligation avait cours entre les parents et les enfants, les autres ascendants, et la belle-famille⁸. Les époux ne se devaient aucun aliment. Dans les années 1980, l'obligation alimentaire s'est resserrée et celle à l'endroit de la belle-famille a disparu⁹. Les ascendants pouvaient toujours en bénéficier et avec la libéralisation du divorce, les époux y ont fait leur apparition. Puis, en 1996, le Code a été modifié pour limiter les obligations alimentaires aux parents en

5. Voir par exemple l'article 61.1 de la Loi d'interprétation, RLRQ c I-16.

6. Cependant, dans certains cas, les unions de fait sont considérées. Voir l'article 555 CcQ.

7. Marianne Kempeneers, 2011, p. 20

8. Art 166-167 CcBC.

9. Art 633 CcQ (1980) qui deviendra plus tard l'article 585 CcQ.

ligne directe au premier degré¹⁰. En d'autres mots, il n'y a plus d'obligations alimentaires à l'égard des ascendants, grands-parents ou autres. Alors qu'autrefois l'obligation alimentaire visait les parents, les enfants, les grands-parents et la belle-famille, aujourd'hui elle ne concerne que les parents, les enfants et les époux.

Plusieurs autres mesures juridiques ont eu pour effet de mettre la famille nucléaire en avant-plan, comme le patrimoine familial. Alors qu'avant l'idée d'un patrimoine familial faisait référence aux biens de la famille qui se transmettaient de génération en génération, le patrimoine familial est dorénavant une masse de biens que l'on divise en valeur à la fin d'une union de droit, mariage ou union civile¹¹. La famille s'est recentrée, son étendue s'est limitée et le législateur s'attarde aujourd'hui à la dissolution du couple et à ses effets.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'UNION AU QUÉBEC

Mariage : Il peut être civil ou religieux, entre partenaires de sexe opposé ou de même sexe.

Union civile : Union nécessitant une célébration et devant respecter des conditions de fond et de forme. Introduite en 2002, elle voulait entre autres permettre aux couples non-hétérosexuels d'officialiser leurs unions.

Union de fait : Elle fait référence aux gens non-mariés, accotés, en l'union libre. On parlait anciennement des concubins.

Autres ? Certaines unions conjugales pourraient comprendre plus de deux personnes. Au Québec, la question ne semble pas encore s'être posée, ce qui ne veut pas dire que les unions polyamoureuses n'existent pas.

Le don en famille

On retrouve des transformations similaires lorsqu'il s'agit du don. Comme nous l'avons vu, la donation par contrat de mariage n'a pas les mêmes pourtours que la donation pure. En effet, « on permet en contrat de

mariage des donations qui seraient prohibées dans tout autre contrat de donation »¹². Par exemple, sous la condition *si nuptiae sequantu*, on peut donner dans le futur, se dessaisir plus tard, à sa mort d'un bien et le donner à un membre de sa famille¹³. Pourquoi cette exception ? Pourquoi le droit a-t-il voulu encadrer cette pratique qui de prime abord semble contraire à l'idée même de don en droit qui suppose un dessaisissement immédiat ? Et comment a-t-il été limité ? À qui peut-on donner par contrat de mariage ?

Avant les codifications, sous l'Ancien droit, la donation par contrat de mariage avait un tout autre visage : on ne donnait simplement pas à son époux et si on s'y aventurait, le don était par nature révocable. En fait, la donation à l'être cher était non seulement prohibée *mortis causa*, elle l'était aussi *inter vivos*. C'est que les biens devaient absolument rester dans la famille lignagère : c'est-à-dire les collatéraux, les ascendants et les descendants. La femme ou le mari étaient exclus et pire, vus comme des usurpateurs, s'appropriant des biens qui ne leur revenaient pas et qu'ils avaient de par leur bonne grâce et l'amour que l'autre leur portait, enlever à la famille de sang¹⁴. La famille verticale était le lieu du don. Le don a pour fonction de garder les biens en famille.

Sous le CcBC, la mise change un peu : il est d'abord possible de donner par contrat de mariage *inter vivos* à son époux¹⁵, bien que les frères et sœurs des époux et les enfants du couple puissent encore être avantagés¹⁶. La famille change ainsi doucement de constitution : la famille par le sang reste bien présente, les enfants légitimes et la fratrie pouvant être bénéficiaires, mais l'épouse peut maintenant elle aussi recevoir gratuitement. Attention, celle-ci ne doit pas être confondue avec la concubine¹⁷ qui elle, reste bien à l'écart de ce geste gratuit, et donc irrationnel. Sous cette loi, il est également possible de donner *mortis causa* à son époux légitime, ses enfants, mais aussi ses frères et sœurs. Mais cette fois, la donation *mortis causa* est

12. Comtois, 1968, p 98. Sur l'exception familiale, voir également Bras Miranda, 1999, p 52 et suiv.

13. Voir par ex art 820 CcBC.

14. Zoltvany, 1971, p 369.

15. Art 819 CcBC.

16. Art 820, al 2 CcQ.

17. Art 768 CcBC.

10. Loi modifiant le Code civil en matière d'obligation alimentaire, LQ 1996, c 28.

11. Art 415 et ss CcQ.

irrévocable : bien que le donataire reste propriétaire des biens jusqu'à sa mort, une fois qu'il a stipulé un don *mortis causa* par contrat de mariage, le donataire est le seul qui puisse bénéficier gratuitement de ce bien¹⁸. Ces changements démontrent bien un nouvel intérêt du Législateur pour la famille conjugale, la famille horizontale, et un désir de protéger l'épouse légitime souvent laissée pour compte par la loi et la tradition¹⁹.

Sous le CcQ, on reste dans le même paradigme, bien que la notion de famille ait cette fois encore rétréci²⁰. Il est possible de donner *inter vivos* par contrat de mariage à son époux ou son conjoint unis civilement et à leurs enfants respectifs, nés ou à naître²¹. Si on veut avantager un autre membre de notre famille ou un conjoint de fait, ceux-ci seront considérés comme des tiers, des étrangers, et les articles sur la donation générale seront alors appliqués²². Pour les donations *mortis causa*, elles ne sont valides, comme nous le disions plus haut, que si elles sont faites par contrat de mariage. Si elles ne peuvent bénéficier qu'aux époux, aux conjoints unis civilement et à leurs enfants, il faut souligner qu'elles sont toujours modifiables ou révocables avec le consentement des intéressés²³. Le don n'est plus un outil de protection ou de solidarité, mais un geste égoïste de bienveillance.

LE PARADOXE

Donne-t-on réellement lorsque l'on donne en famille?

Ce recadrage engendre des questions importantes pour la famille et le don en droit. Si on peut imaginer des donations *mortis causa* pour certains membres de notre famille, c'est que le droit ne comprend pas la famille comme n'importe quelle relation juridique. Est-ce parce qu'à l'image de la sociologie, le droit comprend la famille comme le lieu du lien et non des

biens ?²⁴ Et si c'est le cas, comment comprend-il ses liens?

En fait, en droit civil, deux thèses s'opposent lorsqu'il est question de conceptions théoriques de la famille : les thèses personnalisantes et les thèses individualistes. Les premières défendent que la famille est une entité supérieure aux membres qui la composent, un corps, une personne morale avec des intérêts propres²⁵. Les secondes postulent que «la famille n'exprime qu'un complexe de rapports personnels», les liens s'y établissent d'individu à individu²⁶ et la famille n'a pas de fin propre autre que celle de ses membres compris individuellement²⁷.

Au Québec, on admet généralement que la famille n'est pas une entité, et ce malgré le recadrage de la famille vers la famille nucléaire et les effets attachés seulement à la famille légitime. La question mériterait d'être étudiée davantage : la manière dont on conçoit la famille a un impact sur le don.

En effet, la question est importante, car selon la qualification adoptée, la possibilité même de faire un don en famille n'est pas la même : si la famille est comprise comme une entité, le don n'est que symbolique puisqu'il reste dans le même patrimoine ; si au contraire la famille est comprise que comme des rapports personnels, il y a alors don au sens juridique du terme, mais il faut que chaque membre de la famille soit conçu comme indépendant l'un de l'autre. Auquel cas, qu'est-ce qui distingue les membres d'une famille de purs étrangers ? Et pourquoi garder un régime particulier de donation pour la famille?

18. Art 823 CcBC.

19. Sur l'émergence de l'épouse légitime il faut lire: Brisson et Kasirer, 1995, p 406-449.

20. Art 1840 CcQ.

21. Art 1839 CcQ.

22. Art 1806-1838 CcQ.

23. Art 1841 CcQ.

24. Godbout, 2000.

25. Voir Groffier, 1967, pp 17-19. Sur ces questions, il faut lire Millard, 1995, pp 27-58 ainsi que Rivet-Beausoleil, 1967 ; Savatier, 1939, p 49 ; Savatier, 1964.

26. Dabin, 1929.

27. Extrait de Dabin, 1949, p 329 et ss (introuvable). Extrait consulté dans Mazeaud et al., 1963, pp 680-685.

LA FAMILLE ET LE DON

Ce survol de l'histoire juridique du don en famille démontre bien les limites du droit privé quand il s'agit de comprendre des relations qui ne sont pas purement économiques, mais plutôt symboliques et affectives. Mieux encore, elle démontre que si le droit privé favorise le don en famille, il le fait au dépend d'une conception bien particulière de la famille, mais également des individus qui la composent.

RÉFÉRENCES

- Bourdieu, P., (1996) « L'acte désintéressé est-il possible? » dans *Raisons pratiques : sur la théorie de l'action*, Paris, Éditions du Seuil, pp. 149-150.
- Bras Miranda, G. (1999) *La prohibition des pactes sur succession future*, Cowansville Québec, Éditions Y Blais, 1999, p. 52 et suiv.
- Brisson, J.-M. et N. Kasirer, (1995) « The Married Woman in Ascendance, the Mother Country in Retreat: from Legal Colonialism to Legal Nationalism in Quebec Matrimonial Law Reform, 1866-1991 », *Man L J*, vol 23, p. 406-449.
- Ciotola, P. et M. Lachance, (2014) *De la donation*, Montréal, Wilson Lafleur, .
- Comtois, R., (1968) « Essai sur les donations par contrat de mariage », Montréal, Recueil de droit et de jurisprudence, p. 98.
- Dabin, J., (1929) *La philosophie de l'ordre juridique positif spécialement dans les rapports de droit privé*, Paris, Librairie du recueil Sirey,
- Dabin, J., « Le problème de la personnalité morale de la famille » *Revue du Bulletin de l'académie royale de Belgique, classe des Lettres, 5e série, t XXXV, 1949, p 329 et ss* (introuvable). Extrait consulté dans Mazeaud Henri, Léon Mazeaud et Jean Mazeaud, *Leçons des droit civil*, Tome premier, 3ème éd, Paris, Montchrestien, 1963, pp. 680-685.
- Godbout, J., (2000) *Le don, la dette et l'identité : homo donator versus homo oeconomicus*, Montréal, Éditions du Boréal.
- Groffier, E., (1967) *La famille personne morale. Avantages et inconvénients*, Comité du droit des personnes et de la famille, Office de Révision du Code civil, pp. 17-19
- Kempeneers, M., (2011) « De la famille au couple, de quelle solidarité parle-t-on ? » dans Hélène Belleau et Agnès Martial, *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp. 18-20.
- Longtin, M. J., (2005) « La Réforme du Code civil: la gestion d'un projet » Serge Lortie, Nicholas Kasirer & Jean-Guy Belley, dirs, *Du Code civil du Québec: contribution à l'histoire immédiate d'une recodification réussie*, Montréal, Thémis, 2, p.188.
- Millard, Éric, (1995) *Famille et droit public. Recherches sur la construction d'un objet juridique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, pp. 27-58
- Parent, S., (2005) « Le Barreau du Québec et la Réforme du Code civil » dans Serge Lortie, Nicholas Kasirer & Jean-Guy Belley, dirs, *Du Code civil du Québec: contribution à l'histoire immédiate d'une recodification réussie*, Montréal, Thémis, p.433.
- Rémillard, G., (2005) « Le nouveau Code civil: un véritable contrat social » dans Serge Lortie, Nicholas Kasirer & Jean-Guy Belley, dirs, *Du Code civil du Québec: contribution à l'histoire immédiate d'une recodification réussie*, Montréal, Thémis, p. 283.
- Rivet-Beausoleil, M., (1967) *La société conjugale. Est-il possible de la considérer comme une personne morale ?* Office de Révision du Code civil.
- Savatier, R., (1939) « Une personne morale méconnue: La famille en tant que sujet de droit », *ChroniqueXIII - Dalloz*, p. 49
- Savatier, R., (1964) *Les métamorphoses économiques et sociales du droit civil aujourd'hui*, 3ème éd, Paris, Dalloz.
- Vincelette, D. (1993) « La donation dans la réforme du Code civil », dans *La réforme du Code civil*, vol 1, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 433.
- Zoltvany, Y. F. (1971) « Esquisse de la Coutumes de Paris », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol 25, n 3, p 365-384, p. 369.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE : UN SYSTÈME DISCRIMINATOIRE À L'ENDROIT DES ENFANTS ADOPTÉS

par Carmen Lavallée, Daniel Proulx et Éric Poirier

Carmen Lavallée et Daniel Proulx sont professeurs titulaires à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Carmen Lavallée est aussi chercheure régulière du partenariat Familles en mouvance. Éric Poirier est avocat, doctorant en droit à l'Université de Sherbrooke et à l'Université de Bordeaux et boursier FRQSC.

INTRODUCTION

En vigueur depuis 2006, le Régime québécois d'assurance parentale (ci-après RQAP) permet aux parents d'accueillir leur enfant sans être soumis au stress lié à un retour trop rapide sur le marché du travail tout en favorisant le développement des enfants. Bien qu'il s'agisse d'un avantage formidable consenti aux familles québécoises, la Loi sur l'assurance parentale (ci-après LAP) ne tient pas suffisamment compte des nouvelles réalités vécues par celles-ci (familles recomposées, homoparentales, adoptive¹, monoparentales). Dans ce contexte, nous croyons urgent de nous interroger sur le caractère véritablement équitable du régime à l'égard des enfants qui, en raison des condi-

tions particulières de leur naissance ou de leur prise en charge, sont vraisemblablement victimes de discrimination dans l'attribution des congés parentaux. Nous pensons plus particulièrement aux enfants adoptés au Québec ou à l'étranger.

Le but de cet article est donc de proposer une nouvelle approche en matière de congés parentaux en déplaçant le foyer d'analyse traditionnellement placé sur les droits des parents pour le tourner vers les droits des enfants.

Après avoir constaté les lacunes de l'approche actuelle en matière d'attribution des congés parentaux (partie 1), nous démontrerons la nécessité pour la société québécoise de se doter d'un nouveau modèle en la matière et nous poserons les bases d'une réflexion qui

1. Pour les fins de cet article, nous utilisons en tant que synonyme les mots « adoptant » et « adoptif ». Nous distinguons également les enfants adoptés des enfants qui vivent avec leurs parents d'origine, qualifiés de « parents biologiques » ou « naturels » ou « d'enfants biologiques » ou « naturels », en sachant par ailleurs que ces qualificatifs ne sont pas parfaitement satisfaisants.

devrait conduire à un système plus équitable pour tous les enfants québécois (partie 2).

1. LES LACUNES DE L'APPROCHE ACTUELLE EN MATIÈRE DE CONGÉS PARENTAUX

Les régimes de prestation fédéral et québécois sont des régimes distincts, mais dans les deux cas, les décisions ont été dictées par les besoins des parents, et ce, sans réellement prendre en considération les besoins, les droits et l'intérêt des enfants touchés par ce régime.

Une approche fondée sur les droits des parents

Alors que le régime fédéral de prestations parentales a un objectif d'indemnisation des chômeurs dans le but de les aider à réintégrer le marché de l'emploi, le régime québécois d'assurance parentale s'inscrit plutôt dans le cadre d'une politique familiale globale.

Plus précisément, le régime fédéral crée actuellement une distinction entre les parents des familles biologiques et ceux des familles adoptantes puisque les premiers ont droit ensemble à 50 semaines de prestations, alors que les seconds n'ont que 35 semaines de prestations parentales à se partager.

Lorsque ce régime a été contesté en raison de la différence entre les parents biologiques et les parents adoptants, les tribunaux canadiens se sont généralement contentés d'affirmer que la réalité physiologique des mères naturelles justifiait que leur soient attribuées des indemnités spéciales de maternité qui visent justement à répondre à leur situation particulière.

Lors des débats parlementaires devant mener à l'adoption du régime québécois, l'intention du législateur n'était pas de reprendre les objectifs du régime fédéral puisque l'un des principaux arguments afin de justifier la nécessité de mettre sur pied un régime distinct était justement de ne plus associer l'arrivée d'un enfant à la perte de son emploi. La description retrouvée sur le site web du gouvernement du Québec consacré au RQAP va dans le même sens. On y affirme que le régime « vise à soutenir financièrement les nouveaux parents, à les encourager dans leur désir d'avoir des

enfants et à les soutenir dans leur volonté de consacrer plus de temps à leurs enfants dans les premiers mois de leur vie ».

Des objectifs différents de ceux du fédéral, qui inscrivent le RQAP dans le cadre d'une politique familiale globale plutôt que dans le contexte d'une perte d'emploi, auraient dû mener à la mise sur pied d'un régime différent de celui du fédéral avec pour objectif de soutenir les familles québécoises sans discrimination. Cela ne fut pas le cas puisque le législateur québécois s'est contenté de reproduire des dispositions assez semblables à celles du régime fédéral en prévoyant un nombre maximal de semaines de prestations moins élevé pour les parents adoptants que pour les parents biologiques.

Le régime québécois prévoit quatre types de prestations, payables durant une période déterminée par la loi. Chaque type de prestations doit être réclamé en fonction de la situation des parents. Selon l'option choisie par les parents, il leur est possible de recevoir un montant hebdomadaire moins élevé pendant une période plus longue² ou un montant plus élevé pendant une période plus courte³. Notons que les parents biologiques peuvent combiner le congé de maternité, le congé de paternité et le congé parental alors que le congé d'adoption ne peut être joint à aucun autre.

La LAP crée donc une distinction entre les parents biologiques et les parents adoptants. Les premiers ont droit ensemble à 55 ou 43 semaines de prestations, alors que les seconds n'ont droit qu'à 37 ou 28 semaines (selon le régime qu'ils choisissent). À la lecture des débats parlementaires, on comprend que ce sont principalement les besoins des parents qui orientent l'élaboration du RQAP. Évidemment, les besoins des enfants n'ont pas été complètement absents lors de l'élaboration du RQAP, mais ils n'ont pas été portés à l'avant-scène. D'ailleurs, lorsque les tribunaux québécois ont été saisis de la question d'une

2. En vertu du régime de base, les parents reçoivent 70% de leur revenu hebdomadaire moyen durant les premières semaines, et 55% pour les semaines restantes (LAP, art. 18). Ainsi les parents biologiques peuvent recevoir 55 semaines de prestation contre 37 pour les adoptants.

3. En vertu du régime particulier, les parents reçoivent 75% de leur revenu hebdomadaire moyen pendant toutes les semaines de prestations (id.). Donc 37 semaines pour les parents biologiques contre 28 pour les adoptants.

éventuelle discrimination entre les parents biologiques et les parents adoptants, ceux-ci ont retenu la même approche que les tribunaux canadiens qui avaient tranché la question quant au régime fédéral.

Une approche insensible aux droits et à l'intérêt de l'enfant adopté

Les arguments soulevés par les tribunaux perdent leur pertinence lorsqu'on analyse le caractère discriminatoire des régimes fédéral et québécois au regard des distinctions qu'ils créent entre les enfants biologiques et les enfants adoptés. Évidemment, les mères biologiques vivent une expérience unique. Bien entendu, il existe une différence réelle entre ces mères et les autres parents que nul ne saurait remettre en question. Cependant, tout aussi différentes que puissent être les réalités des parents biologiques et des parents adoptants, une distinction qui limite l'accès des enfants adoptés à des avantages offerts aux enfants biologiques peut-elle échapper à la conclusion qu'elle s'avère discriminatoire?

Les décisions judiciaires concernant les prestations parentales ont eu un impact important dans plusieurs conventions collectives de travail, particulièrement dans le secteur public et parapublic. À la suite de certaines décisions judiciaires qui ont établi qu'une différence de traitement entre un père biologique et un père adoptant était discriminatoire, les conventions du secteur public prévoient donc un même traitement pour les congés de paternité et les congés d'adoption (généralement 5 semaines), alors que le congé de maternité est resté inchangé à 20 semaines. L'enfant biologique dont les parents travaillent dans le secteur public bénéficie nécessairement de plus de temps avec ceux-ci que l'enfant adopté. De plus, plusieurs conventions collectives prévoient qu'un parent adoptant n'a pas droit au congé d'adoption si l'autre parent s'en prévaut et si les deux parents font partie de la même unité syndicale, la convention prévoit parfois l'obligation de partager le congé prévu de 5 semaines. Peut-on encore parler d'une égalité de droits pour les enfants dans un tel contexte?

La discrimination à l'égard des enfants adoptés ne repose pas sur le fait que l'on accorde une protection spéciale aux femmes qui accouchent, mais plutôt sur le fait que le législateur ne prend pas en considération les défis que posent actuellement l'adoption et les besoins particuliers que présentent désormais les enfants adoptés.

Plus précisément, l'âge moyen des enfants adoptés à l'étranger ne cesse d'augmenter. En 2015, il se situait à un peu plus de 3 ans et demi. Or, il est maintenant très clairement établi que l'adoption tardive présente des difficultés particulières pour les parents adoptants et les enfants adoptés⁴. De plus, le nombre d'enfants présentant des « besoins particuliers » proposés aux adoptants est en augmentation. En 2015, 70 des 209 enfants adoptés par des Québécois présentaient des « problèmes de santé » selon les autorités de leur pays d'origine, ce qui représente 33% d'entre eux⁵. Or, leur nombre pourrait être bien plus élevé. En réalité, les pays d'origine étant de plus en plus souvent en mesure d'offrir une solution familiale permanente à leurs enfants, seuls ceux pour lesquels une telle solution n'a pas été possible sont désormais proposés à l'adoption internationale.

De surcroît, insister sur les besoins spéciaux de certains enfants adoptés peut s'avérer trompeur parce que cela laisse supposer que les autres enfants adoptés ne présentent majoritairement pas de besoins spécifiques liés à leur passé. Or, rien n'est moins exact puisque les enfants adoptés possèdent un vécu particulier qui entraîne plusieurs spécificités par rapport à la plupart des enfants biologiques. L'adoption constitue en soi une situation exceptionnelle qui donne lieu à un modèle différent de parentalité que certains spécialistes qualifient aujourd'hui de « normalité adoptive » pour la distinguer de la normalité du développement attendu chez les enfants biologiques⁶. Par exemple, « Il

4. VORRIA, et al. 2006, p.1246.

5. En 2015, il y a eu 209 enfants adoptés au Québec en provenance de l'étranger (MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, L'adoption internationale au Québec. Statistiques 2015, Québec, Gouvernement du Québec.

6. LEMIEUX, 2013. Voir aussi PICHÉ, 2012, pp.79, 85.

est attendu que l'enfant adopté marche plus tard, ait plus de difficulté à s'endormir, à se voir discipliner ou, éventuellement, à faire confiance à son professeur⁷ ».

Il existe aujourd'hui des centaines d'articles scientifiques qui font état des difficultés rencontrées par les enfants adoptés. Plus particulièrement, une étude publiée en 2003 dans la prestigieuse revue médicale *The Lancet* met en évidence le fait que l'adoption constitue un risque important en fragilisant la santé mentale et sociale des adoptés⁸. Les résultats d'une autre méta-analyse ont été publiés en 2006. Ils établissent un lien direct entre le temps passé en institution et le retard de développement des enfants, indiquant que les enfants sont affectés négativement par leur vécu pré-adoptif. Enfin, plusieurs recherches récentes font également état des difficultés liées au vécu pré-adoptif⁹. D'autres recherches ont déterminé que le temps moyen nécessaire pour permettre aux enfants adoptés de reprendre un développement cognitif comparable aux enfants biologiques est de trois à cinq, voire huit ans, selon l'âge et l'état de santé physique et psychologique de ces enfants à leur arrivée, en sachant par ailleurs que certains d'entre eux ne parviendront jamais à rattraper ce retard¹⁰.

Ainsi, bien qu'ils présentent des facteurs de risque différents et plus nombreux que les enfants biologiques, les enfants adoptés réussissent tout de même pour la majorité d'entre eux à évoluer d'une manière tout à fait satisfaisante.

Des études récentes démontrent que l'atteinte d'un développement optimal de l'enfant nécessite une présence attentive et continue des parents adoptants auprès de l'enfant¹⁰.

Le fait pour un parent adoptant de retourner au travail trop rapidement est considéré comme un facteur de risque supplémentaire pouvant nuire au développement de l'enfant.

À partir du moment où l'État québécois favorise l'adoption interne ou internationale en confiant la responsabilité de « normer » les pratiques de l'adoption à des structures gouvernementales comme les directeurs de la protection de la jeunesse et le Secrétariat à l'adoption internationale, n'a-t-il pas également l'obligation d'assurer aux enfants adoptés, considérés comme particulièrement vulnérables, les mêmes chances de développer leur plein potentiel que les enfants vivant avec leurs parents biologiques?

Le RQAP s'inscrit dans une perspective plus large que le régime fédéral. Dans ce contexte, l'obligation de mesurer les effets produits sur les enfants adoptés par les mesures sociales édictées par le législateur québécois apparaît incontournable. La nécessité de considérer à la fois l'intérêt et les droits de l'enfant découle de plusieurs sources en droit interne et en droit international.

En droit interne, le principe de l'intérêt de l'enfant est reconnu législativement au Québec depuis fort longtemps en plus de constituer la pierre angulaire devant guider les décisions prises à son endroit. Ce principe doit aussi être interprété d'une manière qui ne soit ni arbitraire, ni discriminatoire.

Sur le plan du droit international, la *Convention relative aux droits de l'enfant* oblige la prise en considération des effets que produisent les politiques sociales et familiales sur les enfants. Le Canada a d'ailleurs signé cette convention, mais bien qu'elle ne soit pas officiellement en vigueur au pays, le Québec s'est déclaré lié par celle-ci. Les tribunaux ont donc à plusieurs reprises eu recours à la *Convention relative aux droits de l'enfant* pour interpréter certaines dispositions législatives.

Plus spécifiquement, trois principes directeurs qui émanent de la Convention sont pertinents à notre analyse soit : l'intérêt de l'enfant, l'interdiction de la discrimination et le droit de l'enfant au développement.

En ce qui concerne l'intérêt de l'enfant, il doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent, ce qui inclut tant les actions que les omissions des institutions publiques ou pri-

7. CHICOINE, GERMAIN et LEMIEUX, 2012, pp. 155, 162.

8. HJERN, LINDBLAD et VINNERTJUNG, 2002, p. 443.

9. VAN DEN DRIES, et al. 2012, p. 49; SCHOENMAKER, et al., 2014, p. 2197.

10. SCHOENMAKER et al., 2015, pp. 241, 252.

vées. En conséquence, le fait de ne pas agir pour assurer la protection de l'intérêt des enfants ou d'un groupe d'enfants doit être jugé contraire à la Convention. Ainsi, la notion d'intérêt de l'enfant constitue une règle incontournable dans l'analyse qui doit être faite de la question de l'égalité des enfants adoptés.

Quant à l'interdiction de discrimination, elle oblige les États à prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant ne soit pas victime de discrimination motivée par la situation juridique de ses parents. Ainsi, établir une différence dans la mise en œuvre d'une politique sociale qui se traduit par une discrimination à l'égard de l'enfant ne peut être justifiée par le fait que ses parents soient des parents adoptants plutôt que biologiques.

En ce qui concerne le droit au développement qui est garanti à l'enfant par la Convention, le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies demande à ce que le terme « développement » soit interprété largement et à titre de concept global qui inclut tant la notion de développement physique, mental, psychologique, social, etc. Donc, les mesures mises en œuvre par les États doivent viser à assurer le développement optimal de tous les enfants et ils doivent prendre des mesures spéciales destinées à combattre les facteurs de disparité.

Finalement, la Convention est complétée par plusieurs autres dispositions du droit international, dont le *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels* qui prévoit notamment que « Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres ».

2. LA NÉCESSITÉ D'UN CHANGEMENT DE MODÈLE DANS L'ATTRIBUTION DES CONGÉS PARENTAUX

Le Régime québécois d'assurance parentale et la Charte canadienne

Le RQAP ne respecte pas le droit à l'égalité garanti par la Charte canadienne parce qu'il porte atteinte à ce droit en regard des enfants adoptés et parce que cette mesure n'est pas justifiée dans le cadre d'une société

libre et démocratique. Plus précisément, le droit à l'égalité garantit que tous les individus ont la même valeur dans une société démocratique et qu'ils doivent être traités en égaux. Il vise aussi à éradiquer la discrimination tout particulièrement à l'endroit des personnes et des groupes historiquement désavantagés et vulnérables dans notre société.

En l'espèce, comme on l'a vu, la LAP a été adoptée afin d'apporter un soutien à la famille, objectif éminemment louable, en tenant compte des besoins particuliers de la mère biologique. Cependant, telle que conçue, cette loi a pour effet concret et tangible de créer une distinction de traitement fondée sur le statut de personne adoptée. En effet, l'enfant adopté se voit nettement désavantagé par rapport à l'enfant biologique puisqu'il est privé, contrairement à ce dernier, de 18 ou 15 semaines de présence avec ses parents avant leur retour au travail, alors que des études sérieuses confirment les difficultés et besoins particuliers de l'enfant adopté, notamment au niveau psychologique. Il doit se remettre d'une rupture, de blessures. Il a été abandonné, souvent négligé ou maltraité physiquement et émotionnellement. Il doit maintenant s'adapter à un nouvel environnement et à une nouvelle famille, ce qui constitue tout un défi du point de vue de l'attachement. En offrant nettement moins de semaines de prestations aux parents adoptants, la LAP a pour effet concret de désavantager l'enfant adopté de façon arbitraire en ce sens précis qu'elle omet de tenir compte de ses besoins réels et concrets.

D'autre part, les enfants adoptés forment un groupe qui a longtemps fait l'objet de discrimination. Avant 1969, par exemple, le Code civil ne leur reconnaissait pas les mêmes droits qu'aux autres enfants et le préjudice ainsi créé par la LAP à leur endroit perpétue ce désavantage historique.

Puis, dans la mesure où l'objectif de la LAP est de soutenir la famille, on voit mal où se trouve la logique de traiter d'une manière désavantageuse les familles adoptives. Bien entendu, le législateur peut légitimement vouloir répondre aux besoins spécifiques de la

mère biologique qui doit se remettre de l'accouchement. Il ne saurait toutefois, comme il le fait dans la LAP, tenter d'atteindre cet objectif louable en pénalisant les enfants adoptés.

De même, on ne peut sérieusement soutenir que la société québécoise est plus égalitaire lorsque les enfants adoptés, c'est-à-dire des enfants qui se trouvent par définition en situation de vulnérabilité, ont droit à considérablement moins de temps avec leurs parents que les enfants biologiques. En favorisant les mères biologiques par l'octroi d'un plus grand nombre de semaines de congé, la LAP vient certes en aide aux femmes qui donnent naissance à un enfant. En revanche, la loi a pour effet de désavantager les enfants adoptés et de porter préjudice à « un groupe plus défavorisé dans la société ». Il est clair, en effet, que le législateur pouvait atteindre ses buts de soutien à la famille, c'est-à-dire à toutes les familles, de manière non discriminatoire.

Si les tribunaux étaient appelés à juger de la constitutionnalité du régime discriminatoire de la LAP, ils en viendraient vraisemblablement à la conclusion que les effets bénéfiques de la loi pour les enfants et les parents biologiques ne peuvent compenser les effets négatifs sérieux subis par les enfants adoptés, un groupe historiquement désavantagé¹¹.

Les conventions collectives et la Charte québécoise

On observe une tendance forte depuis quelques années à la négociation de congés parentaux inférieurs pour les salariés qui adoptent un enfant. Ce faisant, les conventions reproduisent la même inégalité de traitement entre familles biologiques et familles adoptantes que celle qui est inscrite dans la LAP et, partant, le même effet discriminatoire envers les enfants adoptés qui se trouvent beaucoup moins bien traités que les enfants biologiques¹². Dans le contexte actuel, il ne semble faire aucun doute que le statut de parent adoptif et celui d'enfant adopté sont compris

dans le contexte de la protection contre la discrimination garantie par la Charte québécoise.

Quant à savoir si ce traitement défavorable aux parents adoptants et aux enfants adoptés peut être justifié par la volonté de tenir compte des besoins particuliers de la mère biologique, la réponse a déjà été donnée dans le cadre de la Charte canadienne et ne saurait être différente pour la Charte québécoise : une mesure qui tient compte des besoins d'un groupe de personnes peut légitimement commander un traitement distinct en faveur de cette personne à condition de ne pas porter indûment préjudice à un autre groupe de personnes vulnérables. Or, tel est exactement l'effet d'une convention collective qui réduit la durée du congé à laquelle a droit un salarié qui adopte un enfant pour l'aligner artificiellement sur la durée de congé prévue pour le père biologique.

Un modèle mieux adapté aux nouvelles réalités familiales québécoises

Dans le contexte actuel, certains principes devraient guider la réflexion vers un nouveau modèle d'attribution des prestations parentales. D'une part, l'attribution de celles-ci ne doit plus se faire exclusivement en se fondant sur la situation des adultes, mais également en prenant en compte la réalité vécue par les enfants concernés. À ce chapitre, les enfants adoptés devraient pouvoir bénéficier d'un véritable congé d'adoption qui ne serait plus confondu avec le congé parental.

Nous proposons donc la mise en place d'un « congé d'accueil d'un enfant adopté » qui viserait exclusivement à prendre en compte la réalité adoptive.

Ce congé devrait être pris par l'un ou l'autre des adoptants ou être partagé entre eux.

Le « congé d'accueil d'un enfant adopté » devient alors cumulatif avec le congé parental puisque les deux congés ne répondraient plus aux mêmes objectifs. Afin que les enfants adoptés bénéficient de la même protection que les enfants biologiques, le congé d'adoption devrait donc lui aussi être de 18 semaines, comme le congé de maternité.

11. Pour plus d'informations sur l'analyse juridique de l'atteinte au droit à l'égalité, voir le texte intégral.

12. À moins que les adoptants prennent un congé à leur frais, ce qui n'est pas toujours possible et, si ça l'est, cette voie a, de toute façon, pour effet de les appauvrir contrairement aux parents biologiques et de concrétiser l'effet discriminatoire de la convention à leur endroit.

D'autre part, s'agissant du congé de paternité, cette appellation entraîne une exclusion discriminatoire à l'égard des conjoints de même sexe et nous proposons d'en modifier le nom pour congé de conjoint ou de conjointe. Ce congé, qui est présentement de 5 semaines, devrait être accordé à la personne dont la conjointe donne naissance à un enfant ou dont le conjoint ou la conjointe se prévaut du congé d'adoption.

CONCLUSION

Après avoir constaté que le modèle retenu chez nous jusqu'ici en matière d'attribution des congés parentaux repose essentiellement sur les droits des parents, nous avons démontré qu'il ne correspond pas aux objectifs poursuivis par le législateur québécois qui souhaitait se dissocier de l'approche fédérale au moment de mettre sur pied son propre régime. Le développement de la théorie des droits de l'enfant et l'entrée en vigueur de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant forcent désormais les adultes à considérer les effets que les lois produisent, même indirectement, sur les enfants. Plusieurs facteurs que nous avons analysés permettent de croire que le régime québécois d'assurance parentale serait vraisemblablement jugé discriminatoire si la Cour suprême était saisie de la question de sa conformité aux Chartes et, du coup, de sa constitutionnalité.

Cette constatation incontournable nécessite de revoir les modalités d'attribution des congés parentaux en adoptant une approche plus inclusive et plus respectueuse des droits des uns et des autres, mais principalement des plus vulnérables. S'il est hors de question de remettre en cause de quelque manière que ce soit le droit des femmes à des congés de maternité, nous croyons qu'il est impératif d'assurer le respect des droits des enfants adoptés en éliminant toute discrimination à leur égard et en leur permettant de bénéficier, au même titre que les enfants biologiques, d'une réelle égalité des chances pour le développement de leur plein potentiel.

RÉFÉRENCES

- Chicoine, J.-F., P. Germain et J. Lemieux, (2012) « Adoption internationale, familles et enfants dits "à besoins spéciaux" », 49 Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques des réseaux 155, 162.
- Hjern, A., F. Lindblad et B. Vinnerljung, (2002) « Suicide, psychiatric illness, and social maladjustment in intercountry adoptees in Sweden: a cohort study », 360-9331 The Lancet 443.
- Lemieux, J., (2013) La normalité adoptive : Les clés pour accompagner l'enfant adopté, Montréal, Québec-Amérique, Ministère de la santé et des services sociaux, L'adoption internationale au Québec. Statistiques 2015, Québec, Gouvernement du Québec.
- Piché, A.-M., (2012) « La prescription de l'attachement en contexte d'adoption internationale », Hors-série numéro 1 Nouvelles pratiques sociales 79, 85.
- Van Den Dries, Juffer, Van Ijzendoorn, Bakermans-Kranenburg et Alink, (2012) « Infants' responsiveness, attachment, and indiscriminate friendliness after international adoption from institution or foster care in China: Application of Emotional Availability Scales to adoptive families », 24-1 Development and Psychopathology 49;
- Vorria, P., Z. Papaligoura, J. Sarafidou, M. Kopakaki, J. Dunn, M. H. Van Ijzendoorn et A. Kontopoulou, (2006) « The development of adopted children after institutional care: a follow-up study », 47-12 Journal of Child Psychology and Psychiatry 1246.
- Schoenmaker, C., F. Juffer, M. H. Van Ijzendoorn et M. J. Bakermans-Kranenburg, (2014) « Does Family Matter? The Well-Being of Children Growing Up in Institution, Foster Care and Adoption », dans A. Ben-Arieh, F. Casas, I. Frønes et J. E. Korbin (dir.), Handbook of Child Well-Being, Dordrecht, Springer Netherlands, p. 2197.
- Schoenmaker, C., F. Juffer, M. H. Van Ijzendoorn, M. Linting, A. Van Der Voort et M. J. Bakermans-Kranenburg, (2015) « From maternal sensitivity in infancy to adult attachment representations: a longitudinal adoption study with secure base script », 17-3 Attachment & Human Development 241, 252.

COUPLES DE MÊME SEXE AU CANADA: PORTRAIT SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET STRUCTURES FAMILIALES

par Solène Lardoux, Virginie Boulet et Mona Greenbaum

Solène Lardoux est professeure au département de démographie à l'Université de Montréal et chercheure régulière du partenariat Familles en mouvance.

Virginie Boulet est candidate à la maîtrise au département de démographie de l'Université de Montréal.

Mona Greenbaum est directrice de la Coalition des familles LGBT.

MISE EN CONTEXTE

Notre étude vise à présenter un portrait statistique des couples de même sexe dont les deux partenaires vivent ensemble dans le même logement, au Canada. Selon les résultats du dernier recensement de 2016 (Statistique Canada 2016), on dénombre 72 880 couples de même sexe corésident en 2016, ce qui représente, soit 0,9 % de l'ensemble des couples au Canada (0,8% en 2011, de l'ensemble des couples au Canada. en France ce pourcentage était de 1% des couples en 2013, et de 1,4% aux États-Unis. Un chiffre qui reste néanmoins en deçà de la réalité que l'on retrouve en 2015). aux États-Unis, par exemple, où, soit moins que la proportion de 1,4 % observée en 2015 était de 1,4% aux États-Unis. (Statistique Canada, 2016).

Au Canada, le tiers de ces couples était marié au moment du recensement et un couple sur huit corésidait avec des enfants. À titre comparatif, c'était environ un couple de même sexe sur cinq qui était marié et un sur six qui corésidait avec au moins un enfant aux

États-Unis en 2010 (Gates et Cooke, 2011). Au Canada, les couples de même sexe sont plus souvent mariés (le tiers au moment du recensement) qu'aux États-Unis (où un couple sur 5 était marié en 2010) (Gates et Cooke, 2011). Dans certains cas, les couples de même sexe corésident avec des enfants (un sur huit). À titre comparatif, c'était environ un couple de même sexe sur six qui corésidait avec au moins un enfant aux États-Unis en 2010 (bis); et en France, un couple de même sexe sur dix résidait avec un enfant.

L'expression « famille homoparentale » désigne les familles dans lesquelles au moins un parent est homosexuel ou qui comprennent deux parents de même sexe. Elles résultent soit de : 1) une recomposition familiale avec un partenaire de même sexe, après une séparation d'une union hétérosexuelle dans laquelle les enfants étaient nés ; 2) l'adoption par une personne homosexuelle ou par un couple de même sexe ; 3) la procréation médicalement assistée avec un tiers donneur connu ou inconnu ; 4) la gestation pour

autrui (GPA) avec prélèvement de son sperme pour un homme homosexuel ; 5) la coparentalité planifiée entre une femme ou un couple de femmes, et un homme ou un couple d'hommes (Tremblay et Julien 2004).

Rappelons que la coparentalité peut être soit procréative lorsqu'un tiers intervient comme donneur de gamètes (sperme ou ovules), soit pluriparentale quand une troisième ou quatrième personne, avec ou sans lien génétique, décide de fonder une famille et d'assumer un rôle parental. Il existe des compositions familiales qui ne sont ni légalement reconnues ni représentées dans les statistiques, comme dans les cas où trois hommes décident d'adopter un enfant ensemble; on ne connaît pas non plus la nature des liens entre les parents (amicaux ou pluriamouroux, par exemple).

En France, une enquête sur le fonctionnement familial et conjugal des familles homoparentales (Enquête FHP – Familles HomoParentales) menée en 2012, permet de constater que les modalités d'arrivée des enfants diffèrent entre les couples féminins et masculins : chez les premières, la procréation médicalement assistée (PMA) avec un tiers donneur est la plus répandue (51 % des couples), suivi de la reconstitution familiale (18 % de ces couples) alors que chez les seconds, cette dernière modalité est la plus fréquente (42 % des couples) et le recours à la gestation pour autrui (GPA) arrive deuxième (22 % des couples), même si cette pratique est interdite en France (Gross, Courduriès et De Federico, 2014). Au Québec, à notre connaissance, nous ne possédons pas d'enquête équivalente permettant de différencier quantitativement les modalités. Francoeur et coll. (2015) notent que « la reconstitution familiale semble demeurer à la source de la formation de bon nombre de familles homoparentales, surtout celles dont les conjoints sont plus âgés ».

Des unions reconnues légalement... et socialement?

La reconnaissance des unions entre conjoints de même sexe et des familles homoparentales est récente au Canada ; le mariage des conjoints de même sexe est légal au Canada depuis juillet 2005, alors que la filiation était déjà reconnue par législation (en 2002 au Québec) ou par jurisprudence (en 1995 en Ontario)

dans plusieurs provinces canadiennes. Très peu d'études démographiques ont été menées à ce sujet et les effets des nouvelles législations restent à découvrir. Par ailleurs, bien que les relations entre conjoints de même sexe bénéficient d'une approbation sociale grandissante, il n'en demeure pas moins que l'homophobie et la stigmatisation sont toujours des enjeux. Par exemple, les résultats d'un sondage Léger Marketing (2014) montraient que parmi les 1 511 Canadiens âgés de 18 ans et plus, ceux et celles qui connaissaient mieux les termes de familles homoparentales étaient notamment le groupe des 18-24 ans et les résidents du Québec. Parmi l'ensemble des Canadiens interrogés, le tiers considérait qu'un enfant devait avoir des parents de sexes opposés pour se développer pleinement. Une meilleure connaissance des caractéristiques démographiques relatives à l'univers familial de la sous-population minoritaire des familles homoparentales pourrait être utile dans la mobilisation des ressources d'aide et de sensibilisation.

LA PRÉSENTE ÉTUDE

Au regard des législations récentes et de la possibilité relativement nouvelle (depuis 2001) de distinguer les couples de même sexe au recensement, on propose ici de dresser leur portrait statistique selon les types d'unions, la présence d'enfants au foyer et la distribution géographique. L'échantillon issu de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 est constitué des individus qui ont déclaré vivre en couple avec une personne de même sexe. Les résidents des territoires ainsi que ceux des réserves indiennes ont été exclus pour des raisons d'effectifs. Seuls les couples dont les deux partenaires étaient âgés de 20 ans ou plus au moment de la collecte des données ont été retenus pour faciliter la classification par âge des individus et pour éviter les risques de divulgation dans la compilation des résultats par lieu de résidence pour les jeunes de moins de 20 ans.

Notons que cette étude concerne les couples de même sexe et non pas l'orientation sexuelle. Bien que l'on puisse supposer qu'une part importante des individus sélectionnés s'identifient comme gais ou

Couples de même sexe au Canada

lesbiennes, aucune étiquette relative à l'orientation sexuelle ne peut être utilisée pour identifier les individus qui composent notre échantillon. La présente étude concerne seulement les individus qui ont déclaré corésider avec leur conjoint de même sexe lors du recensement de sorte qu'on ne peut pas tirer de conclusions sur la population LGBT dans son ensemble au Canada. De plus, il est fort probable que les statistiques issues des données du recensement sous-estiment l'effectif des familles LGBT malgré de possibles erreurs d'attribution en raison de la corésidence de deux personnes de même sexe, deux sœurs par exemple, avec un enfant. En effet, on ne peut pas dénombrer dans le contexte de cette étude les familles séparées, celles avec des enfants conçus dans des relations hétérosexuelles au sein d'une union non reconnue légalement (pluri-moureuse ou pluriparentale, par exemple), ou encore les personnes qui, pour diverses raisons, ne divulguent pas leur situation familiale.

CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Lieu de résidence

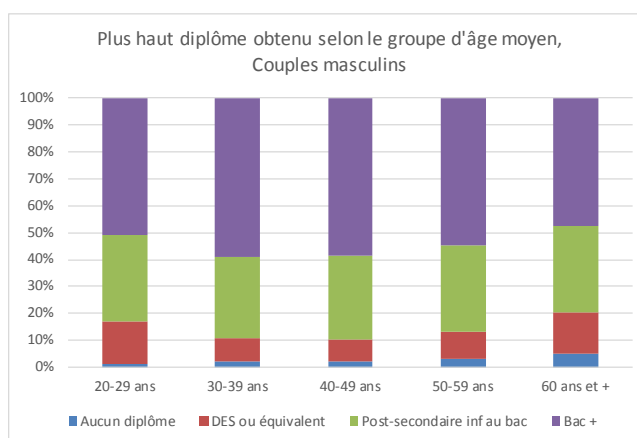
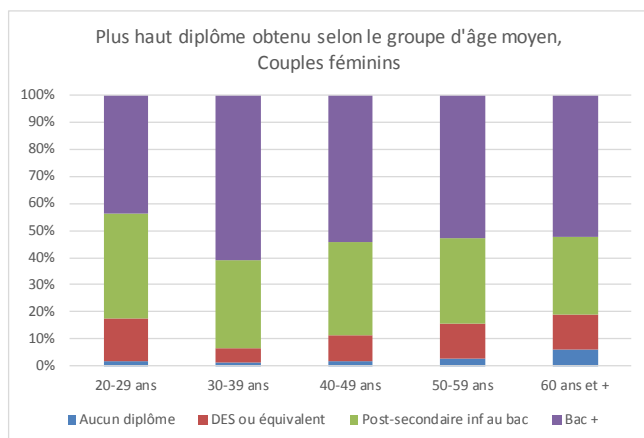
En 2011, la répartition des couples de même sexe à travers les provinces est semblable à celle observée pour les couples de sexes opposés, hormis une légère surreprésentation des couples masculins au Québec (parmi l'ensemble des couples d'hommes au Canada, 29 % vivent au Québec contre 23 % des couples de sexes opposés).

De façon générale, les couples de même sexe vivent plus souvent en ville puisque 70 % des couples fémi-

nins et 78 % des couples masculins dénombrés vivaient dans un centre urbain de plus de 100 000 habitants, contre 58 % des couples hétérosexuels. Cependant, aux groupes d'âge les plus élevés, les parts d'urbains diminuent au profit des résidents des régions rurales de moins de 1000 habitants, où l'on retrouve environ un couple de même sexe sur cinq parmi ceux âgés de 60 ans et plus.

Niveaux de scolarité

Les individus qui ont déclaré vivre en couple avec une personne de même sexe sont plus scolarisés (9 sur 12 détiennent un diplôme d'études postsecondaires) que ceux en couple de sexes opposés (8 personnes en couple hétérosexuel sur 12). Entre 20 et 29 ans, 70 % des femmes en couple de même sexe, ont atteint un niveau scolaire postsecondaire, alors qu'il s'agit de 68 % pour les femmes en union hétérosexuelle. Par contre, pour les femmes âgées de 60 ans ou plus, l'écart entre les types de couples est plus grand (68 % et 43 % respectivement). Pour les hommes, l'écart varie de 5 points de pourcentage parmi ceux de 20 à 29 ans à 13 points de pourcentage parmi ceux de 60 ans et plus. Les pourcentages des hommes et des femmes, diplômés du postsecondaire vivant avec un conjoint de même sexe, sont les mêmes aux différents groupes d'âge, contrairement au cas des conjoints de couples de sexes opposés. Ces résultats suggèrent des effets de sélection selon l'âge et le niveau de scolarité des personnes corésidant avec un.e partenaire de même sexe.



Lieu d'origine

Parmi les femmes en couple de même sexe, 20 % sont nées à l'extérieur du Canada alors que c'était 25 % des hommes en couple masculin et des personnes en couple de sexes opposés.

STRUCTURES FAMILIALES

Mariage

En 2011, les pourcentages des couples féminins et masculins qui ont déclaré vivre ensemble maritalement atteignaient 32 %. Les données montrent toutefois des variations en fonction des groupes d'âge moyen des couples. Le plus haut pourcentage de couples de même sexe mariés est parmi les 30-39 ans (41 % pour les hommes et 37 % pour les femmes).

Au Québec, à l'instar des couples de sexes opposés, les couples de même sexe se marient moins que ceux vivant dans les autres provinces canadiennes ; 20 % des couples de même sexe sont mariés au Québec alors que la barre des 30 % était franchie dans les autres régions.

Enfants

En ce qui concerne les familles homoparentales, 10 % des couples de même sexe dénombrés ont déclaré vivre avec au moins un enfant (18 % des couples féminins et 4 % des couples masculins), comparativement à 53 % des ménages dirigés par des couples de sexes opposés. En 2016, 12 % des couples de même sexe cohabitent avec des enfants, comparativement à 51 % des couples de sexe opposé (Statistique Canada, 2016). Le nombre moyen d'enfants parmi les couples vivant avec au moins un enfant diffère très peu entre ceux de même sexe (1,5 enfants) et ceux de sexes opposés (1,8 enfants).

Les couples de même sexe vivant avec au moins un enfant sont plus souvent mariés, soit 40 % des couples féminins et 54 % des couples masculins. Toutefois, les ménages avec enfants dont les parents sont mariés ne semblent pas compter plus d'enfants que ceux ayant opté pour l'union libre. Les couples masculins dont au moins un partenaire est né à l'étranger ont plus souvent au moins un enfant vivant dans le ménage que

ceux dont les deux partenaires sont natifs du Canada (45 % contre 32 %).

Parmi les couples avec des enfants de moins de 10 ans, la majorité forme des familles nucléaires (66 % chez les couples de femmes et 72 % chez les couples d'hommes) alors que la présence d'enfants plus âgés est davantage associée aux familles recomposées (71 % chez les femmes et 57 % chez les hommes).

Parmi les couples vivant avec au moins un enfant, le tiers des couples féminins et le quart des couples masculins vivaient avec un enfant de moins de 5 ans dans le ménage. Bien que 43 % des familles dirigées par deux femmes et 50 % de celles dirigées par deux hommes soient de type nucléaire, on observe des nuances lorsqu'on considère l'âge des enfants présents. Notons que, dans tous les cas, les proportions de familles nucléaires sont plus élevées chez les couples masculins que féminins¹. La distribution des couples de même sexe vivant avec au moins un enfant ne diffère pas selon le lieu de résidence urbain ou rural. On observe cependant une surreprésentation des couples masculins vivant avec des enfants dans une région rurale de moins de 1000 habitants (18 % contre 11 % de l'ensemble des couples masculins).

Différence d'âge entre les partenaires

La différence d'âge moyenne entre partenaires était de cinq ans chez les couples féminins et de sept ans chez les couples masculins, comparativement à quatre ans chez les couples de sexes opposés. Cependant, lorsque l'on tient compte de l'âge moyen des partenaires, on remarque un effet de génération : chez les hommes, l'écart d'âge moyen passe de trois ans et demi pour ceux qui sont dans la vingtaine en 2011 à huit ans pour ceux âgés de 50 à 59 ans en 2011. Par contraste, chez les femmes, il passe de deux ans et demi à six ans. Parmi les couples vivant avec au moins un enfant, les différences s'estompent entre couples féminins et masculins, la différence d'âge moyenne étant d'environ cinq ans.

1. Dans le cas de séparations parentales, la garde des enfants est encore aujourd'hui plus souvent accordée aux mères, ce qui peut occasionner une sous-représentation des hommes formant une famille recomposée.

LE CAS DES PRAIRIES

Un cas surprenant est celui des couples masculins dans les Prairies (Manitoba, Saskatchewan, Alberta) où près de la moitié des hommes en couple de même sexe de cette région ont déclaré être nés à l'extérieur du Canada et, parmi ceux-ci, plus de la moitié (un peu plus de 2 500 individus) sont nés aux Philippines. Comparativement, à l'échelle du Canada, les hommes en couple de même sexe provenant des Philippines ne représentent que 17 % des hommes en couple masculin nés à l'étranger, contre 25% dans cette région.

On découvre également une proportion similaire de femmes en couple féminin nées à l'étranger qui proviennent de ce pays, totalisant 960 femmes ; à l'échelle du pays, elles représentent 20 % des femmes en couple de même sexe nées à l'étranger.

On constate que, dans les Prairies, 97 % des Philippins et 79 % des Philippines en couple de même sexe sont mariés, comparativement à environ 80 % des Africains et des Asiatiques (beaucoup moins nombreux) et moins de 60 % de ceux nés dans les autres régions du monde. Si l'on considère les Philippins et Philippines résidant dans les autres provinces canadiennes, à peine 55 % sont mariés plutôt qu'en union libre.

Peut-on expliquer ces résultats surprenants par le fait que 86 % des hommes et 60 % des femmes nées aux Philippines résidant dans les Prairies et vivant en couple de même sexe sont des résidents non permanents, alors que cette situation ne concerne que 30 % des hommes et 15 % des femmes nées dans les autres régions du monde ? Ou y aurait-il des problèmes de mesure ou de déclaration ? Ces résultats mériteraient d'être vérifiés dans d'autres études plus spécifiques afin de mieux comprendre les raisons de ces pourcentages très élevés.

CONCLUSION

Ainsi, ces résultats descriptifs issus du recensement 2011 offrent un aperçu de l'estimation de la population des couples de même sexe résidant avec ou sans enfant au Canada. Cependant, une enquête plus approfondie sur le mode de constitution et sur le fonctionnement de ces familles permettrait de mieux connaître

les enjeux propres et communs de ces familles aux configurations variées. Ainsi, après cette analyse exploratoire des données du recensement du Canada, des données complémentaires seraient utiles pour mieux saisir la réalité de ces types de familles minoritaires. Il serait intéressant de recenser l'orientation sexuelle (homosexuelle, lesbienne, bisexuelle, queer, pansexuelle, etc.) ainsi que l'identité de genre, car il n'existe pas, à notre connaissance, de statistiques permettant de mesurer ni de suivre ces pratiques dans le temps. Ainsi, on s'intéresserait par exemple, à savoir combien de personnes vivent dans des familles transparentes qui ne peuvent actuellement pas être différenciées des autres familles.

Les statistiques nous apprennent qu'il y a des milliers d'enfants qui vivent au sein de familles homoparentales au Québec (Daveluy, et coll., 2000). Ces parents homosexuels sont-ils célibataires ou en couple ? Ont-ils adopté ou utilisé les services d'une mère porteuse ? Une clinique de fertilité a-t-elle été impliquée ? Le donneur est-il connu le cas échéant ? Les sondages et les analyses statistiques populationnelles ne permettent toujours pas de découvrir les différents types de structures familiales compris dans la catégorie que nous appelons « familles homoparentales ».

RÉFÉRENCES

- Chicoine, J.-F., P. Germain Daveluy, C., N. Pica, R. Audet, F. Courtemanche et F. Lapointe (2000). Enquête sociale et de santé 1998 [Social and health survey]. Québec: Institut de la Statistique du Québec.
- Francoeur, M.-C. (2015). « Structures familiales et vécu parental dans les familles homoparentales : État des recherches ». Ministère de la Famille. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/familles-homoparentales-rapport.pdf>. Consulté le 30 août 2017.
- Gates, G. J. et A. M. Cooke (2011). « United States Census Snapshot: 2010 ». The Williams Institute, UCLA School of Law. 7 p.
- Gross, M., J. Courduriès, et A. De Federico (2014). « Morphologie des familles homoparentales en France en 2012 », dans Homosexualité et parenté, Jérôme Courduriès et Agnès Fine (éds.), Paris: Armand Colin. 205-212.
- Léger Marketing (2014). « L'homoparentalité », Sondage d'opinion auprès des Canadiens commandé par la Fondation Émergence. Repéré à <https://www.homopho>

bie.org/wp-content/uploads/2015/03/sondage2014.pdf.
Consulté le 30 août 2017.

Statistique Canada (2016) « Les couples de même sexe au Canada en 2016 », Recensement en bref. Produit n° 98-200-X2016007 au catalogue de Statistique Canada. Repéré à <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016007/98-200-x2016007-fra.cfm>. Consulté le 30 août 2017.

Tremblay, Nicole, et Danielle Julien (2004) « Les familles homoparentales ». *Psychologie Québec* 21 (2): 24-26.



NOUVELLES DES PARTENAIRES

LE CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE BORDEAUX-CARTIERVILLE-SAINT-LAURENT

(intégré depuis 2015 au CIUSSS du Nord-de-L'Île-de-Montréal) est désigné centre affilié universitaire. Il compte en son sein le Centre de recherche et de partage des savoirs InterActions, qui déploie des initiatives de recherche sociale dont la thématique générale est « l'articulation des réseaux personnels, communautaires et publics face aux problèmes complexes ».

Cet automne, Le CRPS InterActions propose plusieurs événements et outils pratiques pour faire mieux connaître des projets de recherche d'actualité : découvrez-les tous au www.centreinteractions.ca.



Midis InterActions

Les conférences midis de cet automne ne manqueront pas de piquer votre curiosité. Chaque conférence permet à un chercheur et à un praticien de discuter de résultats de recherche pertinents pour les intervenants, les familles et la communauté en général. N'hésitez pas à venir y assister, ils sont ouverts à tous. Voici les sujets à venir :

- La coordination du travail en itinérance (24 octobre)
- Le réseau de la santé et la mort (15 novembre)
- Le sommeil des bébés (12 décembre)

Consultez le [calendrier](#) et réservez vos heures de dîner!

Toutes nos publications en un coup d'œil!

Qu'ont en commun les thèmes de la réussite éducative, de l'isolement des aînés ou des services d'aide et de protection de l'enfance? Ils font tous l'objet d'une publication du CRPS InterActions!

Des carnets synthèse aux abrégés de recherche, en passant par les rapports d'évaluation, toutes nos publications sont désormais rassemblées sur un mur virtuel et téléchargeables d'un simple clic! bit.ly/catalogueCRPSI

Pleins feux sur les programmes en petite enfance

Un carnet synthèse et un rapport d'évaluation parus récemment se penchent sur des programmes visant le bien-être des tout-petits.

Le carnet Interface entre les programmes de financement et l'action locale concertée en petite enfance est disponible en cliquant sur le lien suivant bit.ly/carnet12

Une collaboration du CRPS InterActions, du partenariat ARIMA et du Centre Léa-Roback, ce carnet

aborde un sujet brûlant : les enjeux d'un manque de coordination entre les bailleurs de fonds (ministères et philanthropie) en ce qui concerne le financement de l'action locale concertée en petite enfance.

Quant au rapport d'évaluation Le Club des 10 amis, il examine la transition des tout-petits vers la maternelle. Le Club des 10 amis est un camp de jour qui offre aux enfants âgés de 4 ou 5 ans de l'arrondissement Bordeaux-Cartierville la possibilité de mieux préparer ce moment important. Découvrez la contribution de ce programme au développement d'enfants identifiés comme vulnérables ou provenant de milieux défavorisés : bit.ly/rapportC10A

Vous pouvez également consulter Le Cahier de l'enfant, un outil d'observation composé d'indicateurs mesurés avant et après la fréquentation du camp de jour. Les indicateurs ont été conçus à partir des sous-catégories des cinq domaines de maturité scolaire qui conduisent à une bonne préparation à la maternelle : bit.ly/cahierenfant

POUR JOINDRE LE CIUSSS

InterActions. interactions.bcstl@sss.gouv.qc.ca
Abonnez-vous à leur [infolettre](#) ou suivez leurs actualités au centreinteractions.ca

Arima. arima.partenariat.recherche@gmail.com
Suivez-les au arimarecherche.ca, sur [Facebook](#) ou inscrivez-vous à leur [infolettre](#).

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC

lutte depuis 1974 pour l'amélioration de la condition de vie des familles monoparentales et recomposées. Elle a pour mandat de défendre les droits et promouvoir les intérêts de ces familles, de représenter politiquement ses membres et de soutenir ses organismes membres par diverses activités de formation et d'information.

Un automne intense pour la FAFMRQ et les groupes sociaux !

par Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication



Encore une fois, il semble que la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) ne chômera pas cet automne! En effet, les groupes sociaux seront passablement mobilisés autour de nombreux enjeux. C'est d'ailleurs déjà commencé puisque, le 12 juillet dernier, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale publiait son projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*. Rappelons que l'objectif principal de ces modifications réglementaires vise la mise en place du *Programme objectif emploi*, une mesure qui obligera les primo demandeurs d'une aide de dernier recours à participer à des mesures d'insertion en emploi. Les personnes qui ne pourront se conformer aux exigences du programme pourraient subir d'importantes pénalités financières, ce qui a été dénoncé par un grand nombre d'intervenants et d'acteurs de divers milieux (chercheurs, intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, groupes communautaires, etc.). Dès début septembre, la Fédération a fait parvenir un **Avis** au Ministre, lui demandant notamment de renoncer au caractère obligatoire de son programme et aux mesures punitives qui y sont associées. Les modifications réglementaires devraient prendre effet en avril 2018.

D'autres actions sont à venir cet automne et à l'hiver... La Fédération sera très active dans les actions de la campagne **Engagez-vous pour le communautaire**. Elle était présente, de même que plusieurs de ses associations membres, lors de la grande manifestation nationale du 27 septembre dernier à Québec. Pour l'occasion, plusieurs milliers de personnes ont formé une chaîne humaine autour du Parlement pour réclamer un meilleur finance-

ment au gouvernement du Québec. D'autres actions sont également prévues dans le cadre de cette campagne, dont une pétition qui sera déposée en décembre 2017 à l'Assemblée nationale. Les résultats d'un [sondage](#) ont notamment été publiés dans le cadre de la

Semaine nationale de l'action communautaire autonome qui se tenait du 22 au 28 octobre. Rappelons que les organismes qui travaillent avec les familles monoparentales et recomposées doivent composer avec des problèmes de sous financement depuis plusieurs années, alors que les besoins des familles eux, se complexifient de plus en plus.

Aussi, la FAFMRQ est toujours impliquée dans les actions menées par la **Coalition main rouge**, qui regroupe plus d'une centaine de groupes sociaux d'horizons divers et dont l'objectif est notamment de lutter contre la privatisation des services publics, tout en proposant des solutions fiscales. Le lancement de la nouvelle campagne **Viser la justice sociale, récupérer notre trésor collectif** a eu lieu le 7 septembre, devant le Centre de commerce mondial. D'autres actions se tiendront en cours d'année pour revendiquer la sauvegarde de notre filet social.

D'autres dossiers occuperont aussi les énergies de la Fédération cette année... Nous surveillerons notamment la révision de la *Loi sur les normes du travail* avec la **Coalition pour la conciliation famille-travail-études**; nous poursuivrons notre implication au sein de la **Campagne 5-10-15** (qui vise notamment un rehaussement du salaire minimum à 15 \$/heure) et nous réagirons au dépôt du prochain *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté* prévu d'ici décembre 2017. Et, bien sûr, nous maintiendrons notre présence assidue au sein du **Partenariat Familles en mouvance**, notamment au sein des différents axes de recherche.

POUR JOINDRE LA FAFMRQ

Tél. : 514-729-6666

fafmrq.info@videotron.ca

Suivez-les sur [Facebook](#),

[Twitter](#) et sur www.fafmrq.org

LE RÉSEAU POUR UN QUÉBEC FAMILLE est un organisme à but non lucratif qui vise à promouvoir les besoins et les droits des parents en tenant compte des réalités actuelles des familles. Il regroupe des centaines d'organismes nationaux provenant des secteurs communautaire, municipal, éducation, santé et services sociaux et syndical.

Des nouvelles du Réseau pour un Québec Famille

C'est sous le thème «Les familles prennent la parole» que s'est déroulée la dernière Semaine québécoise des familles qui a eu lieu du 15 au 22 mai. À cette occasion, le Réseau pour un Québec Famille a été l'hôte d'un premier colloque inversé durant lequel quarante parents de divers horizons et à différents moments de vie ont pris la parole devant une centaine d'intervenants de plusieurs milieux.

Les participants ont été très généreux et se sont exprimés sur plusieurs sujets inhérents à leur vie familiale. Il est possible de consulter le rapport produit par la firme Léger à l'adresse suivante :

<http://www.quebecfamille.org/la-semaine-des-familles/campagne-2017.aspx>

POUR JOINDRE LE RPQF

Tél. : 450 812-9465
info@quebecfamille.org

Suivez-les sur [Facebook](#)
et sur www.quebecfamille.org



Colloques inversés 2017 Semaine québécoise des familles 2017 Rapport d'analyse : groupes de discussion

Mai 2017



RELAIS-FEMMES est un organisme féministe de liaison et de transfert de connaissances qui fait de la formation, de la recherche et de la concertation. Nous œuvrons à la transformation des rapports sociaux dans une perspective de développement et de diffusion de nouveaux savoirs, et de renouvellement des pratiques.

L'automne 2017 est riche de réalisations et de projets à Relais-femmes. Nous vous présentons ici un jeu qui vient tout juste de sortir et qui porte sur le thème Femmes et économie. Nous vous invitons aussi à prendre connaissance d'un projet en démarrage qui préconise la collaboration entre les universités et les groupes de femmes.



✓ Vrai ou faux? : Les changements climatiques ont des impacts différents sur la santé et la sécurité selon qu'on est une femme ou un homme.

La conception du jeu a été soutenue financièrement par la Fondation Béati. Il est disponible à Relais-femmes au coût de 40.00 \$,

L'ÉGALITÉ, ça compte! Jeu de société



Lancé à l'AGA de Relais-femmes en septembre, ce jeu collectif fait valoir la place des femmes dans l'économie québécoise, canadienne et mondiale. Il permet notamment de réfléchir sur l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que contribution essentielle au développement économique et social du Québec.

Sur le modèle du jeu Serpent-échelle, les personnes participantes sont invitées, en équipe, à trouver la bonne réponse à des dizaines de questions et à échanger autour de quelques-unes d'entre elles. En voici des exemples :

✓ Chez les couples hétérosexuels québécois, lors de l'arrivée d'un premier enfant, les femmes restent davantage à la maison pour s'en occuper tandis que les pères augmentent leur nombre d'heures travaillées. Quels sont les impacts de ces choix sur les femmes?

De nouvelles alliances pour plus de savoirs en égalité entre les sexes

Ce projet vise à développer des espaces formels de collaboration, entre chercheuses et groupes de femmes, qui joueront un rôle stratégique pour accroître l'expertise en matière d'égalité. Cette démarche s'inspire du Protocole UQAM/Relais-femmes, un partenariat formel et structurant qui, depuis 1982, génère une vingtaine de projets de recherche, de formation et de transfert, annuellement. Bien qu'exemplaire, la pratique du Protocole UQAM/Relais-femmes n'est pas nécessairement transposable à l'identique : les potentialités institutionnelles n'étant pas les mêmes d'une université à l'autre, chacune analysera sa situation afin de se doter de structures adaptées.

D'une durée de trois ans, le projet, financé par Condition féminine Canada, se déroulera dans deux régions québécoises et réunira l'université et la Table régionale de groupes de femmes de chacune.

Pour les groupes de femmes, le projet aidera à bonifier les analyses qu'ils produisent et à bonifier leurs pratiques d'intervention et d'action. Pour les universités, le projet aidera à bonifier les études féministes et à améliorer la formation de la relève.

POUR JOINDRE RELAIS-FEMMES

Tél. : 514-878-1212

relais@relais-femmes.qc.ca

Suivez-les sur [Facebook](#), [Twitter](#)
et sur www.relais-femme.qc.ca.



PUBLICATIONS RÉCENTES

Publications récentes

Quelques publications récentes des chercheurs et collaborateurs du partenariat, non mentionnées ailleurs dans le bulletin.

OUVRAGES

Hélène Belleau et D. Lobet (2017). *L'amour et l'argent. Guide de survie en 60 questions*, Les éditions du remue-ménage, Montréal (Québec), 225 pages.

Isabel Coté, K. Lavoie, J. Courduriès (sous presse). Perspectives internationales sur la gestation pour autrui (GPA) : expériences des personnes concernées et contextes d'action. PUQ.

Chiara Piazzesi (2017). *Vers une sociologie de l'intimité. Eros et socialisation*, Hermann, Paris, 210 pages.

Carmen Lavallée (2015). *La protection internationale des droits de l'enfant : entre idéalisme et pragmatisme*, Bruxelles, Bruylant, coll. Droit et mondialisation, 416 pages.

ARTICLES ET CHAPITRES DE LIVRES

Hélène Belleau (2015). « D'un mythe à l'autre : de l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 27, no 1, p. 1-21.

Laurence Charton, Denise Lemieux et Françoise-Romaine Ouellette (2017). « Le désir d'enfant exploré à travers les pratiques de nomination » dans *Anthropologie et sociétés*, vol. 41, n° 2, (Désir d'enfant et désir de transmission).

Laurence Charton et J. Lévy (2017). « Introduction : Désir d'enfant et transmission : quelles influences sur la formation des familles ? » dans *Anthropologie et Sociétés* (sous presse).

Laurence Charton, L. Duchesne, Denise Lemieux et Françoise-Romaine Ouellette (2015) « Un retour des patronymes au Québec, 2005-2010 :

au-delà des chiffres, des discours complexes entre égalité, identité et filiation. » *Cahiers québécois de démographie*, vol 44, no 1, p. 5-34.

Laurence Charton et Denise Lemieux (2015). « Quand les parents choisissent noms et prénoms : pratiques et rites de nomination au Québec du XXI^e siècle », *Recherches familiales*, no 12, p. 113-124.

Isabel Côté, J. Bastien-Charlebois et G. Bouchard (2016). « De l'intervention à l'action : Nouvelles avenues d'inclusion des communautés LGBTQI » dans *Nouvelles Pratiques Sociales*, vol. 28, 249 pages.

Isabel Côté et K. Lavoie (2016). « De la procréation assistée par autrui à la procréation négociée avec autrui » dans *Revue de la Chaire Quetelet*, vol. 4, n°1, p. 101-121.

Isabel Côté et J.S. Sauvé. (2016) Homopaternalité, gestation pour autrui : no man's land?. *Revue générale de droit* 46. 1. p. 27-69.

Isabel Côté., Lavoie, K., et de Montigny, F. (2015). « J'ai aidé deux femmes à fonder leur famille »: le don de gamètes entre particuliers en contexte québécois. *Enfances, Familles, Générations*, no 23, p.127-147.

Renée B. Dandurand (2015) « Mutations familiales, Révolution tranquille et autres « révolutions ». Les générations du baby-boom au Québec » dans C. Bonvalet, I. Olazabal et M. Oris (dir), *Les baby-boomers, une histoire de familles. Une comparaison Québec-France*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p.17-52.

Renée B. Dandurand (2016) « Préface », dans M.-C. Saint-Jacques et al. (dir), *Séparation parentale et recomposition familiale. Enjeux contemporains*, Québec, Presses de l'Université du Québec

Marianne Kempeneers, I. Van Pevenage et Renée

- B. Dandurand (2017). « Solidarités familiales et rapport des femmes au travail : des évolutions croisées » dans *Nouvelles questions féministes*, « Les enjeux sexués des solidarités familiales », vol. 1, n°37.
- Marianne Kempeneers, É.Lellièvre et N. Robette (2015). « Trajectoires d'activité des femmes issues du baby-boom. Une comparaison France-Québec » dans C. Bonvalet et I. Olazabal (dir.), *Les mères des baby-boomers, une comparaison France-Québec*, PUQ, Montréal.
- Marianne Kempeneers, I. Van Pevenage (2015). « Le baby-boom au Québec. Une étape décisive de la division sociale du travail » dans C. Bonvalet et I. Olazabal, *Les mères des baby-boomers, une comparaison France-Québec*, PUQ, Montréal.
- Benoît Laplante (2016). « A matter of norms. Family background, religion and generational change in the diffusion of first union breakdown among French-speaking Quebecers » dans *Demographic Research*, vol. 35, article n° 27, p. 783-812,
- Gauvreau, D. et Benoît Laplante (2016). « La fécondité au Canada durant le baby-boom. Divergence et convergence des comportements » dans *Annales de démographie historique*, n° 2, p. 65-110.
- Gauvreau, D. et Benoît Laplante (2016). « Le baby-boom québécois. L'importance du mariage » dans *Cahiers québécois de démographie*, vol. 45, n° 1, p. 1-26.
- Benoît Laplante T. Castro Martín, C. Cortina et A.Fostik (2016). « The contributions of child-bearing within marriage and within consensual union to fertility in Latin America, 1980-2010 ». *Demographic Research*, vol. 34, article n° 2, p. 827-844
- Benoît Laplante et A. Fostik (2016). « Cohabitation and marriage in Canada. The geography, law and politics of competing views on gender equality » dans Ron Lesthaeghe et Albert Esteve (dirs.), *Partnership formation in the Americas: Geo-historical legacies and new trends*, Springer, p. 51-100.
- Benoît Laplante, P. Doray, N. Bastien et P. Chenard (2016). « A tale of two logics. Social reproduction and mobilisation in university access in Quebec, 1945-2000 » dans *British Journal of Sociology of Education*, vol. 37, n° 2, p. 313-333
- Benoît Laplante et A. Fostik (2015). « The recent evolution of fertility within marriage and consensual union in Quebec and Ontario: Disentangling the Quebec fertility paradox » dans *Canadian Studies in Population*, vol. 42, n° 1-2, p. 81-101.
- Benoît Laplante et A. Fostik (2015). « Two period measures for comparing the fertility of marriage and cohabitation » dans *Demographic Research*, vol. 32, article 14, p. 421-442, publié le 12 février 2015,
- Benoît Laplante et A. Fostik (2015). « Disentangling the Quebec fertility paradox: The recent evolution of fertility within marriage and consensual union in Quebec and Ontario », *Canadian Studies in Population*, vol. 42, nos 1-2, p. 81-101.
- Gauvreau, D., et Benoît Laplante (2015). « Baby-boom et déclin de la fécondité: l'évolution paradoxale de la fécondité durant les années 1950 au Québec ». *Bulletin d'histoire politique*, vol 24, no 1, p. 42-55.
- Carmen Lavallée, Hélène Belleau et E. Guilhermont. (2017) «La situation juridique des conjoints de fait québécois», *Droit et cultures*, 2017/1, 73, pages 69-89.
- Michelle Giroux et Carmen Lavallée (2015) « Les droits de l'enfant : Rapport du Canada » dans *The Rights of the Child in a Changing World*, O. Cvejic Jancic, dir., New York, Dordrecht, London, Springer, p. 61-82.
- Carmen Lavallée (2015) « L'adoption québécoise, une oscillation perpétuelle entre la rupture et la continuité » dans *La personne humaine, entre autonomie et vulnérabilité, Mélanges en l'honneur d'Édith Deleury*, C. Landheer-Cieslak et L. Langevin, dir., Cowansville, ÉditionsYvon Blais, p. 331-365
- Françoise-Romaine Ouellette et Carmen Lavallée (2017). « L'adoption légale comme révélateur de l'évolution de la famille au Québec » dans *Droit et cultures*, vol. 73, n° 1, p.49-68.
- Chateaufort, D. et Françoise-Romaine Ouellette (2015). « Kinship Within the Context of New Genetics: The Experience of Infertility From

Publications récentes

Medical Assistance to Adoption. » *Journal of Family Issues*

Françoise-Romaine Ouellette et Carmen Lavallée (2015) « La réforme proposée du régime québécois de l'adoption et le rejet des parentés plurielles. » *McGill Law Journal/Revue de droit de McGill*, vol 60, no 2, p. 295-331. RAC.

Parent, C., M.-H. Labonté, M.-C. Fortin, M.-C. Saint-Jacques, Françoise-Romaine Ouellette, S. Drapeau et C. Paré-Lévesque (2015). « Le réseau familial de jeunes adultes hébergés en famille d'accueil jusqu'à leur majorité » dans *Enfances Familles Générations* (édition spéciale sur le thème de la transmission), p. 9-12.

Castagner Giroux, C., C. Le Bourdais et Philippe Pacaut (2016) « La séparation parentale et la recomposition familiale : Esquisse des tendances démographiques au Québec ». Dans Marie-Christine Saint-Jacques, Caroline Robitaille, Annick St-Amand et Sylvie Lévesque (sous la dir.) *Séparation parentale, recomposition familiale. Enjeux contemporains*. Québec : Presses de l'Université du Québec. 328 pages.

Chiara Piazzesi (2017). « Le thème de l'érotisme chez les fondateurs de la pensée sociologique » dans M. Blais, J.J. Lévy (dir.) *De la sexualité à l'érotisme dans les sciences humaines et sociales*, Liber, Montréal (sous presse).

Chiara Piazzesi (2016). « Love, and a Romantic Living Room: Remarks for an Inquiry on Ordinary Love Today » dans S. LaChance Adams, C. Lundquist, Ch. Davidson (dir.) *New Philosophies of Love and Sex: Thinking Through Desire*, Rowman and Littlefield International, Londres, p. 35-59.

Myriam Simard, L. Guimond et J. Vézina (2017). « Neo-rural populations and their relations with local decision makers in rural Québec: Collaboration or conflict? » dans *GeoJournal*, diffusé dans 'Online First'. DOI : 10.1007/s10708-017-9789-4.

Bourque, M., et Nathalie St-Amour (2016). « Les politiques de conciliation travail-famille : la nécessité d'une analyse intersectorielle ? » *Politique et Sociétés*, vol. 35, nos 2-3, p. 15-38.

ACTES DE COLLOQUE

Laurence Charton et N. Zhu (2016). « Les couples à l'épreuve de l'infertilité : une analyse à partir des enquêtes ERFI » dans *Actes de Conférence, AIDELF*, Bari, 26-29 mai 2014, France.

Murphy M. et Solène Lardoux (2015). « L'utilisation de la garde non parentale dans la province de Québec au Canada : l'effet de la politique familiale de 1997 », actes du XVII^e colloque international de l'AIDELF, *Démographie et politiques sociales*, Ouagadougou, nov. 2012, 17 pages.

RAPPORTS DE RECHERCHE ET DOCUMENTS DE TRAVAIL

Hélène Belleau, Carmen Lavallée et A. Seery (2017). *Unions et désunions conjugales au Québec : Le couple, l'argent et le droit* (Tome I) » Collection Inédit, INRS Urbanisation Culture Société, Montréal, Canada.

Hélène Belleau, et al. Comité consultatif famille (2016), *Avis sur la conciliation travail-famille*, Présenté au Ministre de la famille, Sébastien Proulx, Comité consultatif Famille, 43 pages.

Gingras, M-E et Hélène Belleau (2015). *Avantages et désavantages du sondage en ligne comme méthode de collecte de données : une revue de la littérature récente*. Working Papers, INRS Centre UCS, 21 pages.

Michelle Giroux, J. Courduriès et al.. (2017), *Le recours transnational à la reproduction assistée avec don. Perspective franco-québécoise et comparaison internationale*, Mission de recherche Droit et Justice, 313 pages.

Marianne Kempeneers, A. Battaglini et I. Van Pevenage avec la collaboration de A. Gagnon, E. Audy et J. Gerlach (2015). *Chiffrer les solidarités familiales* dans *Carnet synthèse InterActions*, Centre de recherche et de partage des savoirs de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent, vol. 4, 16 pages.

Benoît Laplante et A. Fostik (2015). *L'égalité, l'indépendance et l'union de fait. Le choix de l'union de fait et du mariage au Québec et en Ontario de 1986*

à 2011, Centre UCS de l'INRS, Montréal (Inédit/ Working paper, n° 2015-06).

Benoît Laplante (2015). *L'ordonnance alimentaire au profit d'un époux dans la conception québécoise du divorce*, rapport préparé pour le ministère de la Justice du Québec, 102 pages et annexes.

Benoît Laplante, J.-D. Morency et M. Constanza Street (2015). *Policy and fertility. A study of child-bearing behaviour in Canada*. Centre UCS de l'INRS, Montréal (Note de recherche 2015-03).

ARTICLES DANS DES REVUES PROFESSIONNELLES ET DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Hélène Belleau, A. Seery et J. Gerlach (2015), « Tous pour un ou chacun pour les siens ? La gestion de l'argent dans les familles recomposées », Bulletin de liaison de la Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec, Vol. 39, no3, mars 2015

A. Wilcox, **Isabel Côté** et G. Pagé (2015) « L'enfant intersexué: dysphorie entre le modèle médical et l'intérêt supérieur de l'enfant ». *Revue Intervention*, no 142, p 65-77.

J. Torres, J. Bergeron, **Marie-Soleil Cloutier**, A. St-Denis (2015). « Sécurité des enfants et design urbain. Regards sur la littérature scientifique » dans Bulletin national d'information, MSSS Québec.

Carmen Lavallée (2017). « La mobilité géographique et la pluralité des modes de conjugalité; un arrimage juridique complexe » dans Bulletin de Liaison (FAFMRQ), vol.41, no.3, p. 9-10

LA REVUE ENFANCES FAMILLES GÉNÉRATION est une publication francophone internationale qui poursuit l'objectif de réunir un corpus inédit de résultats de recherche sur la famille, l'enfance et les générations sur la base de perspectives disciplinaires plurielles.

La revue a publié cet été son 26e numéro intitulé: Familles, hommes et masculinités sous la direction de Sacha Genest Dufault (département de psychologie et de travail social, Université du Québec à Rimouski) et de Christine Castelain Meunier (sociologie, CNRS, École des hautes études en sciences sociales à Paris).

Un appel à textes est présentement en cours intitulé : Le corps politique de l'enfant : dispositifs de recherche, dispositifs d'intervention. Ce numéro abordera notamment l'influence de la recherche pour la mise en place de poli-



tiques publiques et de nouvelles formes d'intervention visant la croissance des enfants. Vous pouvez également contacter la revue en tout temps pour proposer un compte rendu de lecture ou un article

hors thème

EFG est une revue numérique disponible gratuitement sur le site de la revue et sur le portail Érudit.

www.efg.inrs.ca

www.erudit.org/revue/efg

APPEL À TEXTES
LE CORPS POLITIQUE DE L'ENFANT :
DISPOSITIFS DE RECHERCHE, DISPOSITIFS D'INTERVENTION

Sous la direction de:
Nicoletta Diana, Université de Strasbourg (France)
Louise Hamelin Brabant, Université Laval (Canada)
Régine Sirota, Université Paris Descartes (France)

Remise des propositions (résumés)
8 janvier 2018

Remise des manuscrits complets
22 juin 2018

Parution
Été 2019

Pour consulter l'appel à textes détaillé
www.efg.inrs.ca

efg.inrs.ca

FAMILLES, HOMMES ET MASCULINITÉS

Sous la direction de Sacha Genest Dufault et Christine Castelain Meunier

ARTICLES THÉMATIQUES

Masculinités et familles en transformation

Sacha Genest Dufault et Christine Castelain Meunier

Les nouvelles masculinités en Suisse : une approche par l'idéologie de genre et la répartition du travail rémunéré et non rémunéré au sein des couples

Hakim Ben Salah, Boris Wernli et Caroline Henchoz

Corps d'hommes sous le regard de femmes : une sociologie de l'apparence au prisme de la conjugalité

Marion Braizaz

La famille mise à « mâle » ? Le cas des pratiquants de bodybuilding

Guillaume Vallet

Du côté des garçons : loisirs et construction de l'identité genrée à travers les sociabilités familiales et amicales masculines en milieux populaires

Clémence Perronnet

Père au foyer : une nouvelle entrée au répertoire du masculin ?

Myriam Chatot

Soutien social et expérience paternelle des pères de nouveau-nés prématurés

Flora Koliouli, Chantal Zaouche Gaudron, Charlotte Casper, Laurence Berdot-Talmier et Jean-Philippe Raynaud

Expérience paternelle et problèmes intériorisés de jeunes enfants en situation de précarité : le point de vue des pères

Myriam Kettani, Chantal Zaouche-Gaudron, Carl Lacharité, Diane Dubeau et Marie-Ève Clément

ARTICLES HORS THÈME

Mémoire familiale chez des jeunes parents en difficulté : mécanismes de représentation et de narration d'une histoire familiale tourmentée

Caroline Baret et Sophie Gilbert

Lien entre les pratiques parentales négatives et les problèmes de comportement extériorisés des jeunes enfants à leur entrée à la maternelle : effet modérateur des pratiques positives de l'autre parent

Camille Caron, Thérèse Besnard, Pierrette Verlaan et France Capuano

L'orphelin et ses constructions en Afrique : une catégorie sociale hétérogène

Georges Danhoundo

Particularités de l'influence des parents sur la perception de la valeur des études chez des jeunes de niveau postsecondaire : une analyse qualitative longitudinale

Marie-France Noël, Sylvain Bourdon et Anne Brault-Labbé



ACTIVITÉS DU PARTENARIAT

LE SUCCÈS DE NOTRE 3E CLASSE DE MAÎTRES



CLASSE DE MAÎTRES EN RECHERCHE SOCIALE SUR LA FAMILLE CONTEMPORAINE

1er JUIN 2017 // INRS-UCS

salle 1106 // 385 rue Sherbrooke est, Montréal, H2X 1E3

Renseignements et inscription : www.partenariat-familles.inrs.ca/?p=24324

10h30-10h50 - Accueil et mot de bienvenue

Hélie Belleau, professeure Centre UCS de l'INRS, directrice du partenariat
Isabel Côté, professeure, département de travail social, Université du Québec en Outaouais

10h50-11h40 - Avoir des enfants et entrer dans la parentalité : comprendre la décision et son issue dans un parcours de vie

Hubert Armstrong, candidat à la maîtrise en sociologie, Université Laval
Commentaire : **Laurence Charton** professeure, Centre UCS de l'INRS, et **Louise Boucher**, directrice, Réseau des centres de ressources périnatales du Québec

11h40-12h30 - Représentations sociales de la parentalité chez les intervenants sociaux : une visée normative ou émancipatrice?

Julie Grenon, candidate à la maîtrise en travail social, Université du Québec à Montréal
Commentaire : **Raphaëlle Noël**, professeure, département de psychologie, Université du Québec à Montréal, et **Sylvie Lévesque**, directrice, Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec

12h30-13h30 - DÎNER

13h30-14h20 - L'intégration de la mobilité des familles dans les politiques familiales

Valérie Andreea, candidate à la maîtrise, Université de Genève, Suisse.
Commentaire : **Nathalie St-Amour**, professeure, département de travail social, Université du Québec en Outaouais, **Julie Sénéchal**, Agente de développement des communautés, Ville de Gatineau

14h20-15h10 - L'éducation des enfants par leurs parents — Comparaison Québec-France

Manon Blecourt, doctorante en sociologie, Université de Montréal
Commentaire : **Denise Lemieux**, professeure honoraire, Centre UCS de l'INRS, et **Marie Rhéaume**, directrice du Réseau pour un Québec Famille

15h10-15h20 - PAUSE

15h20-16h10 - Le processus d'attribution de sens du deuil périnatal : Discours institutionnels et récits de femmes endeuillées

Sabrina Zeghiche doctorante en sociologie, Université d'Ottawa.
Commentaire : **Sylvie Lévesque**, professeure, département de sexologie, Université du Québec à Montréal, **Sylvie Blouin**, intervenante en service social, fondatrice du groupe de soutien «Les Perséides»

Le 1er juin dernier a eu lieu la troisième édition de la Classe de maîtres du Partenariat, pilotée cette année par la professeure Isabel Côté (département de travail social, Université du Québec en Outaouais).

Le concept de la Classe est simple : sur la base d'un document soumis par chaque étudiant (comprenant l'avancement et le contenu du projet, ainsi que leurs questionnements actuels), le Partenariat sélectionne deux mentors spécialisés (des milieux universitaires et/ou communautaires) pour apporter, le temps d'une journée, conseils et commentaires.

Les projets de cinq étudiants ont été retenus pour cette édition à laquelle plusieurs experts membres du partenariat ont participé, notamment Laurence Charton (UCS-INRS), Sylvie Lévesque (FAFMRQ), Denise Lemieux (UCS-INRS), Marie Rhéaume (Réseau Québec Familles) et plusieurs autres.

Nous remercions tous les participants pour cette journée enrichissante!

Partenariat Familles en mouvance
Centre UCS de l'INRS // 385 Sherbrooke est, Montréal (QC) H2X 1E3
tél. : 514-499-8274 // partenariat@ucs.inrs.ca // www.partenariat-familles.inrs.ca





Observatoire des réalités familiales du Québec

Actualité de la recherche sur les familles

L'Observatoire en bref

L'ORFQ est une plateforme web qui permet de prendre connaissance des toutes dernières actualités scientifiques portant sur les familles québécoises. Les résultats des recherches et des rapports y sont vulgarisés en de courts articles de 1000 mots et moins.

Un nouveau site pour l'Observatoire!

Depuis cet été la plateforme de l'Observatoire a subi plusieurs améliorations: nouvelle interface,

ajouts de tableaux et de graphiques, possibilité de recherche par mots-clefs, liens directs vers les fiches-référence sur le site de Familia, etc. afin de faciliter votre accès aux articles. Bonne lecture !

CONSULTEZ LES ARTICLES DE L'OBSERVATOIRE AU www.orfq.inrs.ca

Suivez-nous sur [Facebook](#) et [Twitter](#).



ACTES DU COLLOQUE ÉTUDIANT 2016

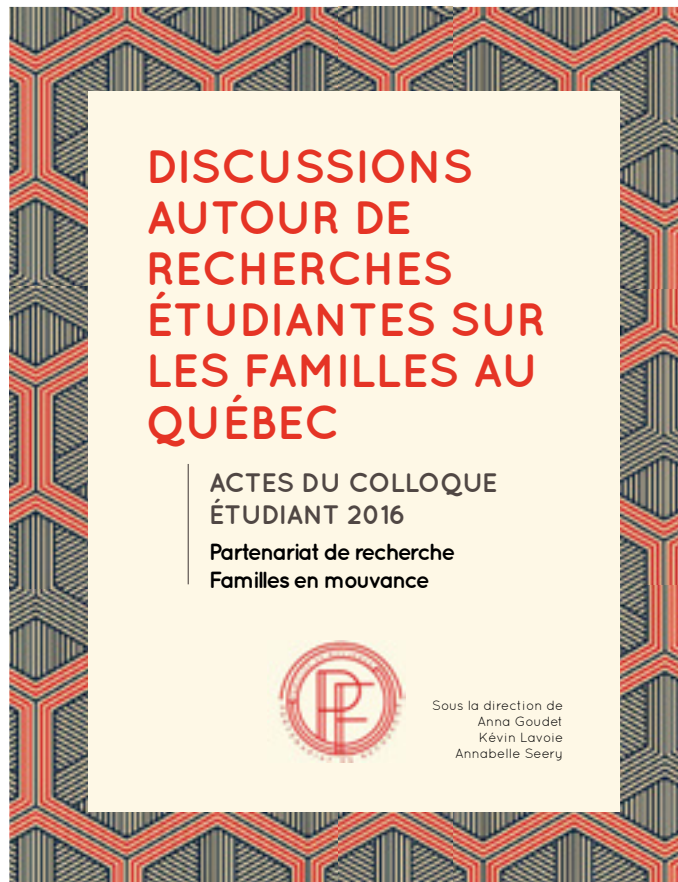
La première édition du colloque étudiant du partenariat Familles en mouvance *Discussions autour de recherches étudiantes sur les familles au Québec* tenue le 25 novembre dernier a donné lieu à la publication d'Actes.

Les étudiants qui y publient sont candidats à la maîtrise ou au doctorat et proviennent de disciplines aussi variées que l'anthropologie, la sociologie, l'éducation, les études urbaines, les sciences humaines appliquées, la psychologie et le droit.

Ces Actes rassemblent les résumés des dix présentations de la journée, sous la forme de courts textes de 3 pages chacun.

Bref, que vous ayez assisté à cette journée ou non, les Actes vous permettront de lire sur une multitude de projets de recherche sur les familles au Québec conduits par la relève étudiante.

Les actes sont accessibles sur [le site internet du partenariat](#) ou via le dépôt institutionnel de l'INRS : <http://espace.inrs.ca/6286/>



À VENIR : POUR UNE DEUXIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE...

Le **17 novembre prochain** se tiendra la deuxième édition du **Colloque étudiant** du Partenariat intitulé: «Des grands enjeux à la quotidienneté : les familles au Québec vues par les jeunes chercheur.e.s. »

Ce colloque organisé par et pour les étudiant.e.s vise à soutenir et accompagner les étudiants à la maîtrise et au doctorat travaillant sur des

sujets en lien avec les familles et à favoriser le réseautage interdisciplinaire et intersectoriel.

L'entrée est ouverte à tous, mais l'inscription est obligatoire (en ligne ou via courriel au partenariat-familles@ucs.inrs.ca).

Consultez le [programme](#) sur le site du Partenariat!



DES GRANDS ENJEUX À LA QUOTIDIENNETÉ:

les familles au Québec vues par
les jeunes chercheur.e.s

Colloque étudiant du Partenariat de recherche
Familles en mouvance

17 novembre 2017
9h00 - 17h00

Centre UCS de l'INRS
Montréal
385 rue Sherbrooke Est - salle 2109

Entrée gratuite.
Inscription obligatoire avant le 15 novembre.

Renseignements et inscription
www.partenariat-familles.inrs.ca



Pour être informés des activités du partenariat, consultez notre site internet ou inscrivez-vous sur notre **liste de diffusion** : <http://tinyurl.com/qfzheu6>

Suivez-nous aussi sur les réseaux sociaux :



<https://twitter.com/partenariatfam>



<https://www.facebook.com/partenariatFamilles>

Bulletin de liaison du partenariat Familles en mouvance, vol. 15 automne 2017.

© Partenariat Familles en mouvance, 2017.

Production

Héloïse Roy,

coordinatrice

514-499-8274 / partenariat@ucs.inrs.ca

www.partenariat-familles.inrs.ca

Le partenariat Familles en mouvance reçoit le soutien financier du FRQSC.